

# RAPPORT, CONCLUSIONS & AVIS

de la Commission d'enquête constituée de :

Jean-Paul LAMBLIN, président,

Christelle BAUD, membre,

Robert BOSSONNET, membre

---

## ***ENQUÊTE PUBLIQUE***

N° : E 23 0000 38 / 25

**DU LUNDI 11 SEPTEMBRE AU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023**

---

**ÉLABORATION**

**DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE  
(SCoT)**

**DU PAYS DU HAUT-DOUBS**

## SOMMAIRE GENERAL

### **A – RAPPORT**

<b><u>I – GÉNÉRALITÉS</u></b>	4
11 – <i>Objet de l'enquête</i>	
12 – <i>Connaissance du porteur du projet</i>	
13 – <i>Cadre juridique</i>	
14 – <i>Présentation du projet</i>	
15 – <i>Liste des pièces du dossier</i>	
<b><u>II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE</u></b>	19
21 – <i>Désignation de la commission d'enquête</i>	
22 – <i>Arrêté d'ouverture de l'enquête</i>	
23 – <i>Mesure de publicité</i>	
24 – <i>Modalité de mise à disposition du dossier</i>	
25 – <i>Modalité de dépôt des observations</i>	
<b><u>III - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u></b>	20
31 – <i>Visite des lieux et réunions avec le porteur de projet</i>	
32 – <i>Autres réunions</i>	
33 – <i>Déroulement des permanences</i>	
34 – <i>Réunion d'information et d'échanges</i>	
35 – <i>Formalités de clôture</i>	
36 – <i>Bilan des observations</i>	
37 – <i>Remise du PV de synthèse et Mémoire en réponse</i>	
<b><u>IV - SYNTHÈSE DES AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET DES PP</u></b>	21
<b><u>V – ANALYSE DES OBSERVATIONS</u></b>	27
<b>B - CONCLUSIONS</b>	
<b><u>I – CONCLUSIONS MOTIVÉES</u></b>	46
11 – <i>rappel de l'objet de l'enquête et de son contexte</i>	
12 – <i>Quant à la régularité de la procédure</i>	
13 – <i>Quant aux dispositions du projet et à son adéquation avec les schémas et documents supérieurs</i>	
14 – <i>Quant à l'adéquation du projet avec les grands principes du droit du sol</i>	
15 – <i>Quant aux incidences du projet</i>	
16 – <i>Quant aux requêtes individuelles</i>	
17 – <i>Conclusion générale</i>	
<b><u>II – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE</u></b>	

### **C - ANNEXES**

## A - RAPPORT

### I – GÉNÉRALITÉS

#### 11 – Objet de l'enquête

Cette enquête porte sur le projet de Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) qui a vocation à organiser la préservation et le développement du Pays du Haut-Doubs pour les vingt prochaines années.

Il porte sur un territoire rural, frontalier avec la Suisse et soumis à la loi Montagne.

Il s'agit de s'assurer que le projet est correctement adapté aux enjeux locaux et que les instances locales pourront le mettre en œuvre.

#### 12 – Connaissance du porteur de projet

Le maître d'ouvrage – qui est également autorité organisatrice - est le Syndicat du Pays du Haut-Doubs (PHD) présidé depuis sa création en mars 2016 par monsieur Patrick GENRE, maire de Pontarlier, assisté de 4 vice-présidents.

Le conseil syndical a désigné un coordinateur SCoT : monsieur Daniel DEFASNE élu délégué de la Communauté de communes du Grand Pontarlier qui dispose d'un Directeur, monsieur Pichot, assisté de madame Ballyet, et d'une ingénieure détachée de l'AUDAB de Besançon, madame Lonchamp.

#### 13 – Cadre juridique

L'enquête s'appuie notamment sur les textes suivants : Code de l'urbanisme, L 143- 22 et R 143-9.

L'élaboration du SCoT a été prescrite par délibération du 19/03/2016 du Conseil syndical du Pays du Haut-Doubs, au cours de laquelle les objectifs poursuivis ont été approuvés et la concertation a été organisée. Le président a été autorisé à lancer les procédures nécessaires à l'élaboration du projet.

#### 14 – Présentation du projet

Le Pays du Haut-Doubs – sur lequel s'imposera le SCoT – a son siège à Pontarlier ; son périmètre a été défini par le Préfet de Région le 25/10/2013 : il recouvre en partie 2 Parcs Naturels Régionaux (PNR) : au sud, le PNR du Haut-Jura et, au nord, le PNR du Doubs horloger (depuis le 04/12/2021)

Il regroupe les cinq intercommunalités suivantes représentant 78 communes et une population de 63 811 habitants :

- au centre, la Communauté de communes du Grand Pontarlier (siège à Pontarlier)
- au nord-est : la Communauté de communes du canton de Montbenoît (siège à Montbenoit)
- au sud : la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (siège aux Hôpitaux-Vieux)

- à l'ouest : la Communauté de communes du Plateau de Frasne - Val du Dugeon (siège à Frasne)
- au nord-ouest : la Communauté de communes Altitude 800 (siège à Levier)

Les objectifs du SCoT sont les suivants :

- maintenir un cadre de vie d'exception,
- développer le Pays du Haut-Doubs,
- élaborer un projet cohérent et partagé,
- garantir un développement responsable du PHD ; ce développement doit être solidaire.

Et le SCoT doit prendre en compte les données suivantes :

- La loi Montagne,
- Les Unités Touristiques Nouvelles (UTN) structurantes,
- Les plans d'eau au titre de la Loi Montagne,
- Les parcs naturels régionaux : le PNR du Haut-Jura et le PNR du Doubs transfrontalier.

Le diagnostic socio-économique (*tome 1-1*) et le diagnostic environnemental (*tome 1-3*) permettent de dégager les orientations générales suivantes :

- définir l'armature du territoire, avec un bassin de vie structuré et une armature territoriale d'équilibre ;
- vivre avec la frontière (populations, cultures et économies différentes) ;
- anticiper le développement économique et l'aménagement commercial : économies s'appuyant sur l'agriculture, sur le tourisme, sur des échanges binationaux, sur le plein-emploi, sur l'industrie qui doit être confortée sur Pontarlier... ;
- préserver les espaces à usage agricole, en particulier sur les trois AOC Morbier, Comté et Mont d'Or ;
- préserver les espaces à usage forestier (47 % du territoire) en organisant mieux la forêt privée, et en mettant en place des essences plus diversifiées qui résisteront mieux au réchauffement climatique ;
- planifier l'habitat et améliorer la cohésion sociale : boostées par l'économie suisse, les filières d'activité locales sont particulièrement performantes. Toutefois, les agglomérations françaises ne peuvent plus s'appuyer sur la masse humaine active qui a tendance à aller travailler en Suisse malgré des logements mal adaptés aux résidents français car trop grands et trop chers ;
- organiser les déplacements et les mobilités : la majorité des déplacements se faisant par la route, celle-ci est souvent saturée, avec bouchons et accidents. Les aires de covoiturage sont encouragées et les pôles multimodaux renforcés ; les transports collectifs sont insuffisants et les liaisons douces sont rarement opportunes ;
- développer les communications électroniques : il s'agit d'une démarche départementale qui peut être une alternative à l'enclavement ;
- limiter la consommation d'espace : la forêt est prépondérante et l'agriculture très présente. L'urbanisation est en progression, en particulier sur la ville-centre de Pontarlier et en zone frontalière : 383 ha d'espaces naturel, agricole et forestier ont été consommés entre 2011 et 2021 (10 ans, soit 38 ha / an), dont 285 ha pour le résidentiel et 94 pour les activités. À noter que les deux PNR (du Haut Jura et du Doubs horloger) ont pour objectif d'envisager une urbanisation frugale, et l'ensemble du territoire soumis à la présente enquête est inclus dans le cadre de la loi Montagne.

- valoriser le paysage et le patrimoine bâti : trois grandes structures (plateau, val et mont), des lieux insolites (paysages remarquables comme des sources, des gorges, les montagnes, des tourbières, des lacs) confèrent à ces lieux un caractère exceptionnel dans le domaine du tourisme et des loisirs. Le patrimoine bâti autour de la ferme pastorale donne un cachet particulier au paysage, en opposition avec le patrimoine bâti plus moderne des villes, qui offre cependant un attrait indéniable par exemple avec le calcaire jaune des maisons de Pontarlier. Il y aura donc lieu de maintenir le caractère remarquable du patrimoine, tout en permettant la réalisation de constructions modernes, peut-être mieux adaptées aux besoins actuels.
- protéger la biodiversité et développer la trame verte et bleue : 58% du territoire est concerné par un milieu naturel ou protégé ; des milieux humides ou des pelouses sèches composent souvent le PHD ; il faut ajouter à ces terrains précieux des habitats faunistiques remarquables, quelques fois structurés en trames permettant le déplacement de la faune en particulier à travers le sud du secteur (le long de la frontière suisse) et, dans une moindre mesure car de manière discontinue, au centre du territoire, sur les zones de Frasne et du Varot ou, plus au nord, d'Arc sous Cicon. Les trames verte (faune terrienne ou aviaire) et bleue (piscicole) permettent, si elles sont continues, un déplacement de la faune favorable à son développement. Ces trames sont toutefois fragilisées par les infrastructures humaine (voies routières et ferroviaires) et par les interventions agricoles.
- utiliser avec efficacité les ressources naturelles : le calcaire présent, friable, est trop perméable pour retenir l'eau en sol et en sous-sol. Sur la ressource existante de 100 millions de m<sup>3</sup>, 1 million est consommé par l'agriculture, 1,8 par l'industrie, 4 en consommation domestique et 3,3 est perdue (fuites). La gestion actuelle est assurée par 8 syndicats. Aussi, une future réorganisation devra s'articuler sur une connexion des 76 sources et un management unique sous forme d'un EPAGE sur le Haut-Doubs Haute-Loue.
- les calcaires de bonne qualité sont un atout pour le Pays (11 carrières en exploitation, dont certaines en extension).
- prévenir les pollutions et nuisances : ce sont essentiellement le bruit des infrastructures de transport, les produits phytosanitaires, des activités industrielle et artisanale, les stations d'épuration trop polluantes et des systèmes d'assainissement à redéfinir.
- maîtriser les énergies et les gaz à effet de serre : la consommation d'énergies est actuellement en diminution (-5% en électricité, - 20 % en gaz et - 30 % en produits pétroliers). Au contraire, l'émission des gaz à effet de serre (GES) peine à être contenue.
- prévenir les risques : les aléas climatiques sont forts (climat de montagne), le risque inondation est présent, en particulier sur le cours supérieur du Doubs, sur le Drugeon, sur la Morte, sur la Loue. Le Haut-Doubs présente des risques d'affaissement des terrains dus au caractère karstique du sous-sol ou aux activités humaines. Citons aussi les risques radon, minier et sismique (modérés), les avalanches (possibles) et les ICPE (rares).

L'élaboration du SCoT s'est appuyée sur les moyens suivants :

- le Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs (SMPHD ou SMIXPHD) qui a mis en place ce document d'urbanisme ;
  - le SMIX a essentiellement travaillé en 4 commissions : aménagement, économie, environnement et habitat. Ces commissions (2 élus par ComCom) étaient la cheville ouvrière du projet et se sont réunies environ 1 fois par mois ; elles ont présenté régulièrement les résultats de leurs travaux aux autres commissions. Ces commissions

- ont été complétées par cinq ateliers (ouverts à certains PPA et experts, et aux associations concernées) et huit visites thématiques ;
- des partenaires ont épaulé le SMIX : l'AUDAB (assistance à maître d'ouvrage), le CAUE (ateliers et compléments aux données d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) et le Bureau d'Étude ACER CAMPESTRE (étude environnementale) ;

Le processus d'élaboration du SCoT a été initié en juin 2016, en commençant par un diagnostic établi à partir d'une étude par les acteurs locaux, ainsi que des visites ouvertes à tous.

#### Données topographiques

Le territoire est situé sur les premiers contreforts de la montagne du Jura et peut se décomposer en trois secteurs :

- le second plateau vers 800 m au nord-ouest ; secteur très plat,
- les passages : 2 ouvertures naturelles dans une chaîne montagneuse,
- le Jura plissé des Grands Vaux.

#### *Remarque*

La commission d'enquête ne développera ci-après que cinq documents : le PADD et le DOO qui définissent réellement le projet, et dont les enjeux sont clairement définis dans les fiches 1.4 à 1.6 : contenu de l'analyse de l'évolution de la consommation des espaces naturel, agricole et forestier (ENAF), l'analyse des capacités de densification et la synthèse du diagnostic socio-économique et environnemental. Tous ces documents seront étudiés ci-après.

#### **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le PADD a pour objet de fixer le cap, les objectifs et les principes qui vont gouverner le SCoT selon les orientations définies par les élus, dans le cadre de l'article L 141-4 du C. Urb.

Pour le présent SCoT, le PADD a été arrêté le 23/11/22 en comité syndical, donc plus d'un an avant l'arrêt du projet de SCoT.

Les trois axes qui ont été définis par le Comité syndical sont les suivants :

- organiser la croissance au regard des ressources : valoriser le territoire, soutenir une urbanisation durable et locale, penser global en respectant la capacité en ressources ;
- mobiliser l'énergie du territoire pour garantir son attractivité : organiser la dynamique du territoire, conforter les activités du Pays, construire l'avenir ;
- asseoir les centralités et le maillage du territoire : positionner le binôme « Pontarlier-Doubs » comme pôle-centre, renforcer les pôles existants pour un territoire rural dynamique, construire un réseau souple et fluide.

#### *Remarque de la commission d'enquête*

Selon la commission, au regard de la fréquence à laquelle ils ont été évoqués par les rédacteurs du PADD, prouvant ainsi l'importance que les élus leur attachent, quelques thèmes évoqués au PADD méritent d'être soulignés, en particulier :

#### Sur la valorisation du territoire :

- le « donner à voir » pour l’habitant comme pour le visiteur,
- le souci essentiel de la conservation et de la recherche de l’eau,
- la préservation des trames verte et bleue,
- une urbanisation en continuité avec les bourgs et hameaux existants, à l’exception toutefois des unités touristiques nouvelles, qui pourront déroger à ce principe de continuité pour appuyer une évolution de l’offre touristique,
- la réhabilitation des constructions coûteuses en énergies : construire mieux pour dépenser moins,
- le rééquipement en nouvelles centrales hydroélectriques des barrages et seuils existants,
- l’augmentation du parc solaire, de la méthanisation et de l’éolien,
- la prise en compte (ne pas aggraver) les risques naturels, les pollutions et les nuisances.

#### Sur l’organisation de la dynamique du territoire

- soutenir une attractivité forte avec la Suisse,
- asseoir une offre commerciale plus à destination du chaland français,
- étudier un nouvel équilibre économique franco-suisse en s’appuyant sur les ressources propres des uns et des autres,
- fluidifier les mobilités avec les territoires voisins : RN, RD, voie ferrée..., soit en élargissant les routes, soit en aménageant les carrefours,
- plébisciter les transports collectifs et l’inter mobilité, promouvoir le co-voiturage,
- proposer une gamme plus abordable des logements et réinvestir le parc des logements actuels, en particulier vacants ou sous-employés

#### Sur les activités du Pays

- encourager l’agroalimentaire local,
- soutenir l’industrie et l’artisanat,
- anticiper les friches commerciales qui seront les conséquences du e-commerce,
- encourager la filière bois : plaquettes...,
- préserver l’agriculture de la pression foncière, entre autres par la diversification de l’activité agricole qui doit précéder le changement climatique,
- faire évoluer les activités autour du ski en fonction de ce qu’on peut attendre du changement climatique,
- améliorer l’offre marchande des stations de ski plutôt que de créer de nouvelles stations.

#### Sur l’avenir

- développer de nouvelles synergies avec les activités voisines (ressources, transports...), par une mise à disposition de terrains,
- offrir des implantations à nos voisins suisses,
- penser le confort d’été par une meilleure aération des habitations et la création d’ilots de fraîcheur,
- expérimenter de nouvelles essences forestières,

- anticiper la modification des produits AOP et les pratiques agricoles au regard du changement climatique,
- conserver la qualité des paysages urbains tout en les adaptant aux nécessités contemporaines,
- densifier et améliorer les espaces économiques et commerciaux.

#### Sur les centralités et le maillage du territoire

Pour pouvoir accueillir les 15000 nouveaux habitants attendus dans les 10 prochaines années, les activités doivent être repensées autour d'un maillage du territoire : il faut tout d'abord que les « villages-dortoirs » soient réorganisés et permettent d'accueillir simultanément du logement, des activités et des services.

Or, comme toutes les agglomérations du PHD ne permettent évidemment pas de les accueillir simultanément, le PADD prévoit d'organiser ces fonctions en 4 catégories d'agglomération (à titre d'exemples, les communes du PHD sont indiquées ci-après entre parenthèses) :

- 1 pôle-centre (Pontarlier-Doubs)
- 8 bourgs-centres structurant ou pôles d'appui (Houtaud, La Cluse-et-Mijoux, Levier, Frasne, Labergement Ste Marie, Mouthe, Gilley, Métabief/Les Hôpitaux Neufs/Jougne)
- 10 pôles de proximité (Les Fourgs, Oye-et-Pallet, Malbuisson, Chapelle des Bois, Goux les Usiers/Sombacour/ Bians les Usiers, La Longeville/Montbenoit/Ville du Pont, Arc sous Cicon, Arçon, La rivière Drugeon, Vaux et Chantegrue)
- 53 villages qui complètent le PHD.

#### Sur Pontarlier

Pour ce faire, Pontarlier doit être conforté comme pôle-centre : on doit tout trouver sur place. Toute implantation d'équipement doit être localisée en fonction de sa desserte multimodale existante ou future.

L'offre de logement doit être multipliée (+ 2500 logements) et diversifiée (mixité typologique et sociale). La ville doit se construire sur elle-même (construction sur les dents creuses, densification des terrains, remobilisation des constructions inoccupées ou pas). Mais elle doit conserver un fort attrait paysager et patrimonial. Et elle doit en même temps être la locomotive du PHD par les innovations qu'elle saura créer et la création sur la ville de secteurs d'activités entraînant, mais non polluantes.

#### Sur les autres bourgs

Ces autres bourgs doivent proposer à *minima* une offre structurée de santé et des structures non médicalisées.

Ces offres, vitales, devront être complétées par une offre culturelle et sportive.

Des équipements peuvent être partagés entre communes

#### Sur la construction à équilibrer

Afin de permettre une harmonie des occupations, il sera judicieux de réaliser :

- 2500 logements sur Pontarlier – Doubs (soit 25%),
- 2800 logements sur les 8 bourgs structurants (soit 28 %)



- 1700 logements sur les 10 pôles de proximité (soit 17 %)
- 3000 logements sur les 53 villages (soit 30%)

### **Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO)**

Si le PADD a pour objet de fixer le cap, les objectifs et les principes qui vont gouverner le SCoT selon les orientations définies par les élus, le DOO fixe les axes choisis pour y parvenir. Ces axes serviront de trame aux futurs PLU/PLU(i). Pour le présent SCoT du PHD, le comité d'élaboration a fixé 12 axes qu'il est utile de rappeler ici :

Axe 1 : vivre dans un cadre de vie agréable

Axe 2 : préserver les milieux naturels

Axe 3 : s'alimenter en eau et gérer les effluents

Axe 4 : vivre dans un cadre de vie sain

Axe 5 : mobiliser l'énergie naturelle du Haut-Doubs

Axe 6 : organiser le maillage pour mieux se déplacer

Axe 7 : se loger

Axe 8 : produire

Axe 9 : organiser le développement économique

Axe 10 : consommer dans le Haut-Doubs

Axe 11 : se soigner et se cultiver dans le Haut-Doubs

Axe 12 : découvrir le Haut-Doubs

Ces 12 axes sont déclinés en 54 prescriptions plus précises qui s'appuient largement sur les orientations exposées plus haut dans ce rapport.

On notera les prescriptions suivantes qui paraissent particulièrement intéressantes :

*Prescription n° 1 : préserver les paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de montagne :*

Il est précisé dans le DOO que les documents locaux doivent les identifier et limiter l'impact des constructions nouvelles sur ces éléments paysagers. Cette prescription impose que ces paysages soient identifiés et bénéficient d'une protection sur le papier, donc connue.

*Prescription n° 2 : préserver les éléments de patrimoine remarquable et le patrimoine bâti local et identitaire du Haut-Doubs*

Il est précisé dans le DOO que ce patrimoine bâti se caractérise par des maisons pastorales, de chalets d'alpage, de greniers forts, de hameaux, de bâtiments publics, de fruitières, de jardins clos, de lavoirs, de fontaines et de réservoirs d'eau...

Il y est également précisé que le changement de destination de ces éléments de patrimoine peut être autorisé s'il participe à leur conservation (bâtiments à identifier aux PLU(i))

*Prescription n° 3 : urbanisation en continuité*

Si cette règle est impossible à respecter, le projet devra comporter une étude de discontinuité (C. Urb. L 122-7 et R 122-1)

*Prescription n° 4 : développer l'urbanisation selon la typologie des villages du Haut-Doubs.*  
Cette typologie varie selon le paysage local : village de plateau, village de fond, village de clairière, village de pente, village de crête

*Prescription n° 5 : valoriser les traversées du territoire*

En l'absence de RLP (règlement local de publicité), la publicité est interdite sur le territoire du PHD qui est entièrement couvert par les PNR du Haut-Jura ou du Doubs Horloger  
Les abords des axes structurants du PHD (RN 57 et RD 437) doivent faire l'objet d'une attention particulière quant à leurs abords et leur sécurité. De plus, ces deux axes bénéficient d'une bande inconstructible de 75 m de part et d'autre de leur axe. Une dérogation est toutefois possible sous réserve d'une demande de dérogation (C. Urb L 111-1-6).

*Prescription n° 7 : requalifier et valoriser les entrées de territoires.*

Dix entrées du territoire du PHD sont énumérées dans le DOO et doivent faire l'objet d'aménagements paysager et d'un marquage à effet de « porte » réalisé.

*Prescription n° 8 : traiter les entrées de ville et de bourg et les points noirs paysagers*

Il est demandé :

- d'identifier les entrées de villes et de bourgs à requalifier (ils sont au nombre de huit)
- de préserver la qualité des entrées de ville et de bourg, et assurer les transitions entre la route et la rue
- de Traiter les points noirs paysagers (à identifier aux PLU(i))

*Prescription n° 9 : limiter fortement l'urbanisation des milieux naturels remarquables*

À noter que l'ouverture à l'urbanisation de zone AU est conditionnée à la réalisation d'investigations sur les zones humides.

*Prescription n° 11 : intégrer la trame verte dans les documents locaux*

- L'arrachage des haies ou des bosquets doit être compensé à hauteur de 1 pour 1 ;
- Les espaces nécessaires à la mise en œuvre d'opérations de restauration écologique doivent être identifiés ;
- La trame verte doit être envisagée comme un réseau au même titre que les réseaux d'eau, d'électricité... ;

La trame noire est une sous-trame des trames vertes et bleues où la pollution lumineuse est inexistante. Dans ce cadre, les collectivités locales sont invitées à limiter l'éclairage public et à opter vers des lampadaires n'émettant pas de lumière vers le ciel

*Prescription n° 12 : préserver la trame bleue*

Les nouveaux ouvrages susceptibles de constituer un obstacle à l'écoulement des eaux sont interdits.

Si des aires de stockage de bois doivent être développées, elles seront prioritairement installées à proximité de plans d'eau existants pour ne pas avoir recours à de l'eau potable, et si possible en faisant appel à des circuits fermés.

*Prescription n° 13 : préserver la ressource en eau, en quantité et en qualité*

Identifier les 16 ressources stratégiques du territoire (citées en page 32 du DOO), sur lesquelles les flux de pollution doivent être maîtrisés et les usages être respectueux des milieux naturels et de la biodiversité.

Protéger les ressources actuelles et futures par des protections actées *a minima* par le classement d'une zone tampon en zone naturelle autour des captages.

Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux.

À défaut, compenser les surfaces imperméabilisées.

Assurer une bonne gestion des eaux pluviales.

*Prescription n° 14 : sécuriser l'approvisionnement qualitatif et quantitatif en eau potable*

Préalablement à toute étude de construction, une étude de la disponibilité en eau sera menée.

Et une limitation de l'extension des réseaux d'eau potable sera recherchée par un urbanisme compact.

*Prescription n° 15 : rechercher de nouvelles ressources afin de limiter le recours au pompage du lac de St Point*

Il serait logique de rechercher la ressource à proximité (sur le bassin versant) du lieu d'utilisation.

La création de réserve collinaire pour les activités liées au ski et à l'agriculture est interdite.

La création de plan d'eau répondant à l'article R 214-1 du C. Env (rubrique 3230) devra répondre à une étude détaillée justifiant cette création.

*Prescription n° 16 : adapter les capacités d'assainissement à l'urbanisation future*

La couverture intégrale du territoire du PHD en zonages d'assainissement est encouragée.

Le raccordement d'une habitation à un assainissement autonome doit être justifié (efficacité et compatibilité avec le terrain)

Il est nécessaire de conditionner l'urbanisation aux capacités des systèmes d'assainissement, quels qu'ils soient

Valoriser les boues épuratoires par une filière durable (attention à la filière AOC comté qui les interdit)

*Prescription n° 17 : gérer les ressources du sol et du sous-sol*

Cas particulier des carrières en fin d'exploitation : elles devront préférentiellement être reconverties avec une visée écologique ou paysagère, éventuellement avec implantation de panneaux solaires ou dépôt de déchets inertes.

*Prescription n° 18 : gérer les déchets et favoriser l'économie circulaire*

(L'économie circulaire = gérer la collecte des déchets + traiter et valoriser les déchets + assurer le stockage des déchets sur le territoire) ;

Les variations de la population doivent être prises en compte : une fourchette haute de la variation sera retenue ;

Les plateformes de tri et de réemploi des déchets inertes doivent être créées sur le territoire du Haut-Doubs, après diagnostic, en continuité du bâti économique existant ou bien sous réserve d'une étude de discontinuité et en dehors des milieux naturels remarquables. À noter que la réalisation ou l'extension de déchetteries est possible en fonction des critères fixés en page 40 du DOO ;

Des ISDI (Installations de Stockage de Déchets Inertes) peuvent être créées en accord avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets et dans les mêmes conditions qu'une déchetterie.

*Prescription n° 19 : prendre en compte les risques naturels*

La prise en compte d'un aléa doit anticiper sa survenue (incendie...) :

Inondations : ce risque doit être pris en compte au fur et à mesure de son aggravation (évolution de la météorologie...)

Une zone tampon doit être identifiée de part et d'autre des cours d'eau.

Les axes préférentiels de ruissellement seront identifiés et leur parcours seront inconstructibles.

Autres risques : mouvements de terrain, risque radon, risque sismique, risque avalanche, risque feu de forêt : ces risques ne sont pas indiqués comme majeurs dans le dossier. Il y aura toutefois lieu de les prendre en compte.

*Prescription n° 22 : accompagner l'amélioration de la performance énergétique du bâti, pour tout type de bâti, en visant des conceptions bioclimatiques, et favoriser la production d'énergies renouvelables le plus en amont possible.*

*Prescription n° 23 : capitaliser sur l'exemplarité énergétique des collectivités*

*Prescription n° 24 : favoriser la production d'énergies renouvelables et de récupération*

Le bois énergie : il doit être recherché et mis en œuvre sur l'ensemble du territoire ;

Le solaire photovoltaïque ou thermique doit être organisé en privilégiant les toitures, les espaces artificialisés ou les espaces agricoles du moment que l'installation est réalisée en continuité de l'urbanisation existante : des documents locaux peuvent définir des secteurs préférentiels ;

L'hydroélectricité : elle peut être utilisée, mais uniquement en rééquipant les barrages existants et à condition qu'elle respecte la trame bleue. La création de nouvelles installations est interdite sur le PHD ;

L'éolien doit respecter le Schéma régional Éolien de Franche-Comté et les distances d'éloignement prévues par les textes. Il doit également respecter les règles propres aux PNR et aux forêts communales ;

La géothermie ayant son potentiel essentiellement en zones humides et ces zones étant inconstructibles, cette source d'énergie est donc peu utilisable dans le Haut-Doubs.

*Prescription n° 25 : l'écomobilité dans les projets d'infrastructures de transport routières structurantes du territoire dans le but d'éviter l'autosolisme.*

*Prescription n° 26 : conforter les infrastructures et services ferroviaires*

Et en incluant le multimodal

Rechercher l'urbanisation autour des gares isolées

*Prescription n° 27 : pérenniser les transports en commun routiers*

Les lignes structurantes doivent être conservées, voire améliorées de façon à éviter la voiture. Et l'accessibilité cyclable et piétonne doit être améliorée autour des terminaux, ainsi que l'implantation de bornes électriques pour les voitures.

*Prescription n° 28 : développer le covoiturage et mailler le territoire*

Faisant l'objet d'une déclaration si elles font moins de 50 véhicules ou d'une autorisation dans le cas contraire, les aires de covoiturage doivent également faire l'objet d'une étude de discontinuité si elles ne sont pas dans la continuité d'une zone urbanisée.

Elles devront également jouer un rôle de multipolarité (proximité de transport en commun, de zones d'emploi, d'études et de loisirs, de surfaces commerciales,

*Prescription n° 29 : mailler le territoire d'itinéraires doux et sécurisés*

Que ce soit entre les bourgs-centres ou en leurs seins.

*Prescription n° 30 : urbaniser de manière à limiter les déplacements*

Et si nécessaire, créer de nouveaux axes cyclables ou piétons.

*Prescription n° 31 : appuyer le développement du territoire sur le réseau numérique*

*Prescription n° 32 : répartir la production de logements*

Un tableau en page 62 du document DOO fixe par EPCI le nombre de logements à consentir (total = 9500 logements, soit 500 par an) ; il précise même leur répartition par pôle-centre, bourg-centre structurant, pôle de proximité ou groupe de villages.

*Prescription n° 33 : assurer une production diversifiée de logements, en visant 45 % d'individuels et 55 % de collectifs.*

Le nombre de logements collectifs prévus par EPCI est fixé en page 63 du DOO

De même, le nombre des logements locatifs conventionnés publics est fixé à 20 % au sein du pôle-centre et des bourgs-centres, et à 10 % dans les pôles de proximité et les villages.

Une aire (ou des aires) d'accueil des gens du voyage sera(ont) prévue(s) au PLUi du territoire du Grand Pontarlier, comme aux PLUi de toutes les agglomérations de plus de 5000 habitants.

*Prescription n° 34 : organiser la production du bâti résidentiel, pour un tiers à partir de logements existants (2750 logements à mettre à hauteur à partir de logements vacants, de résidences secondaires à reclasser en résidences principales, ou en optimisant le bâti et les espaces en friche), et pour un tiers dans les dents creuses (inférieures à 1 ha) du bâti (2750 logements à réaliser). Un dernier tiers de 2750 logements sera réalisé en extension du bâti. Dans ce but on veillera à compenser l'artificialisation des sols.*

*Prescription n° 35 : définir des densités brutes cohérentes avec l'armature territoriale (par exemple, 25 logements / ha pour le pôle centre et 12 à 20 logements / ha pour les villages*

*Prescription n° 36 : estimer une enveloppe foncière maximale dédiée au développement résidentiel mixte. Cette enveloppe sera estimée par intercommunalité, par exemple 34 ha pour la CCA800 et 93 ha pour la CCGP, sans pour autant dépasser 350 ha pour le PHD sur la durée du SCoT, dont 160 h d'ici 2030.*

*Prescription n° 37 : améliorer la qualité des aménagements : intégration dans le patrimoine traditionnel et dans le paysage, végétalisation et désimperméabilisation des espaces entre*

constructions, valorisation des traversées des bourgs du Doubs Horloger. Sera également recherchée la production d'espaces évolutifs et multifonctionnels.

*Prescription n° 38 : pérenniser les espaces forestiers (classement en zone naturelle) et la filière bois*

*Prescription n° 39 : pérenniser l'activité agricole : en identifiant et en préservant les terrains nécessaires, y compris dans les périphéries urbaines. Accompagner la diversification de l'activité agricole.*

*Prescription n° 40 : développer les circuits courts en autorisant la construction de bâtiments nécessaires à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles.*

*Prescription n° 41 : prioriser le développement économique dans les cœurs de bourgs*

*Prescription n° 42 : organiser le développement économique en mobilisant l'existant, les friches et les possibilités de densification.*

*Prescription n° 43 : structurer les zones d'activité économique (ZAE) selon les tableaux fixés en pages 80 (zones d'activité structurantes) et 81 (zones d'activités d'intérêt supra-communautaires) du DOO. Les zones d'activités économiques communales ne sont pas autorisées si elles ne répondent pas aux critères définis ci-avant.*

*Prescription n° 44 : maintenir les activités présentes par la mixité des ZAE*

*Prescription n° 45 : définir des enveloppes foncières pour le développement économique au sein des sites dédiés. Leurs maxima sont fixés dans un tableau en page 83 du DOO ; ces maxima sont alloués en deux phases : 60 % des enveloppes maximales d'ici 2030 (soit 50 ha), le reliquat entre 2030 et 2043 (soit 35 ha).*

*Prescription n° 46 : améliorer la qualité des espaces économiques et commerciaux en :*

- assurant une meilleure intégration paysagère et architecturale des ZAE
- favorisant une logique d'ensemble et privilégiant la mutualisation d'équipements
- portant un niveau d'exigence supplémentaire pour les ZAE en entrée de ville

*Prescription n° 47 : organiser l'aménagement commercial futur vers les centralités et les surfaces déjà artificialisées en priorité, en construisant les équipements commerciaux en limitant leur impact.*

*Prescription n° 48 : localiser des activités commerciales et artisanales*

- pour les lieux de commerces de plus de 1000 m<sup>2</sup> : au sein des communes de pôle-centre et de bourgs-centres,
  - pour les lieux de commerce de moins de 300 m<sup>2</sup> : au sein des pôles-centres, des bourgs-centres structurants et des pôles de proximité ; ces lieux pourront prévoir des extensions mesurées,
- ... Le but étant d'éviter des déplacements vers Pontarlier-Doubs trop fréquents

Par ailleurs, des drives et distributeurs automatiques pourront être installés le long des voies de circulation en continuité avec le bâti.

*Prescription n° 49 : structurer l'implantation d'équipements et de services*

Ces équipements et services seront implantés dans des zones qui leur seront dédiées, dans des centralités et selon des critères très particuliers définis en page 91 du DOO.

*Prescription n° 50 : localiser les équipements et les services*

Les équipements structurants dont le rayonnement est à l'échelle du Haut-Doubs doivent s'implanter dans le pôle-centre de Pontarlier-Doubs.

Ceux dont le rayonnement est à l'échelle de l'intercommunalité ou même de plusieurs communes (sauf scolaires ou RPI qui obéissent à des règles particulières) doivent s'implanter dans les bourgs structurants ou de proximité.

Pour les équipements de santé, ils devront s'adapter aux évolutions, tout en restant implantés sur leurs lieux actuels.

*Prescription n° 51 : identifier les projets d'équipements et de services futurs*

Ces projets équipements et services sont identifiés en pages 92 et 93 du DOO.

*Prescription n° 52 : accompagner le développement touristique et de loisirs*

« En prévision de la fin du ski alpin sur le site du Mont d'Or dans un horizon proche (2035) et pour assurer la transition climatique de la moyenne montagne, l'offre touristique doit s'appuyer sur le patrimoine, la culture, la gastronomie locale, les produits liés à la frontière (chemin des contrebandiers), mais en priorité sur les atouts naturels et paysagers du Haut-Doubs pour offrir un tourisme quatre saisons. » (DOO, page 94)

Suivent les principaux sites touristiques et d'intérêt paysager et les itinéraires de découverte du territoire.

Des pistes cyclables et chemins de randonnées devront être créés, en liaison avec les gares et les haltes de bus régionaux.

*Prescription n° 53 : organiser l'implantation des équipements touristiques et de loisirs.* En particulier :

- améliorer l'offre en hébergement correspondant aux sites touristiques, ainsi que le maillage des stations de recharge pour les vélos à assistance électrique.
- organiser le développement touristique par la sauvegarde des logements touristiques et la mobilisation du bâti existant non occupé. De nouveaux hébergements pourront être créés au sein des espaces urbanisés
- prévoir des emplacements de camping-cars dans les documents d'urbanisme.

*Prescription n° 54 : programmer la création d'une Unité Touristique Nouvelle Structurante (UTNS) dans une enveloppe globale de 6 ha.* Elle sera créée sur la commune de Septfontaines à partir d'un complexe existant qui a comme activité principale le circuit automobile de l'Enclos. L'extension de la piste automobile est envisagée, ainsi que la création d'une piste glissante pour la conduite sur neige, la création d'un parking de 45 places, d'un bâtiment technique pour des salles de formation et d'un bassin des eaux de ruissellement.

Les constructions et la piste actuelles seront maintenues : restaurant, piste mixte moto / karting, activité de paintball, magasin, parkings... Selon l'Audab, le projet est conforme au

PLU de Septfontaines. Il doit cependant être soumis à la procédure d'UTNS, mais pas au principe d'urbanisation en continuité.  
Un schéma est proposé en page 96 du DOO.

#### **Pièce 1.4 : Analyse de l'évolution de la consommation des espaces naturel, agricole et forestier (les ENAF)**

L'évolution de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers observée dans le périmètre du projet de SCoT, porte, conformément aux dispositions réglementaires, sur les 10 dernières années qui ont précédé l'arrêt du document, soit sur la période de référence 2011-2021.

L'analyse proposée fait état de deux méthodes d'évaluation complémentaires :

- la méthode du portail de l'artificialisation des sols accessible sur : [https : artificialisation développement durable.gouv /](https://artificialisation.developpement-durable.gouv/),
- la méthode d'analyse de l'évolution des tâches urbaines menée par l'AUDAB

#### ***La méthode du portail de l'artificialisation des sols***

Il s'agit de la méthode de référence.

Elle ne prend en compte que les parcelles naturelles agricoles et forestières urbanisées à des fins résidentielles et économiques. Elle exclut, par conséquent, la consommation liée aux équipements publics, aux infrastructures de transport, et aux exploitations agricoles.

Par ailleurs, elle ne retient que la surface des bâtiments à l'exclusion de leurs aménagements annexes (aires de stationnement, de stockage, jardins...). Elle demeure donc approximative.

Selon cette méthode,

- 383 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers ont, à minima, été consommés en extension sur les 10 dernières années dans le périmètre du projet de SCoT,
- 285 ha consacrés aux opérations résidentielles et mixtes, soit 74% de la consommation,
- 94 ha voués au développement économique ou commercial en ZAE, soit 25% de la consommation.
- 1 % de cette consommation n'a pas de destination déterminée.

La consommation est équilibrée entre le résidentiel et l'économique dans le périmètre de la CC du Grand Pontarlier. Elle est majoritairement destinée au résidentiel dans les quatre autres intercommunalités.

Sur le plan de l'armature urbaine, 49% de la consommation intervient dans le périmètre des polarités identifiées dans le SCoT et 51% dans les villages.

#### ***La méthode d'observation de l'évolution de la tâche urbaine***

Elle permet de spatialiser l'urbanisation, (extensions et dents creuses) dans le périmètre du projet de SCoT. Elle prend en compte le bâti construit et ses espaces annexes rapprochés, (jardins, aires de stationnement...).

L'analyse réalisée sur la période 2006 -2018, permet d'observer une augmentation des tâches urbaines de 547 ha dont 507 ha en extension et 40 ha en dents creuses.



65% des surfaces consommées durant cette période sont dédiées au développement dit résidentiel / mixte et environ 35% au développement d'activités économiques, (activités agricoles industrielles artisanales ou commerciales).

Cette méthode fait état d'une urbanisation conséquente de 72 ha dans les communes proches de Pontarlier, 49 ha dans les communes de second plateau de Frasne et Levier, 19 ha dans les communes de Septfontaines et de Chapelle d'Huin et enfin de 52 ha sur le territoire de la Communauté de Communes de Montbenoît

Au niveau de l'armature territoriale, outre les polarités, une forte proportion des tâches urbaines est observée au niveau des 53 villages, elle augmente de 20% de 2006 à 2019

Sur le plan résidentiel/mixte, les tâches urbaines sont réparties sur les 5 EPCI, avec une progression marquée sur le territoire des CC de Frasne Drugeon et de Montbenoit.

Sur le plan économique, les nouvelles tâches urbaines sont principalement localisées dans le secteur de Pontarlier, où se concentrent les zones d'activités structurantes, (Houtaud et Vuillecin...), ainsi que dans la partie nord du territoire sur les secteurs de Frasne et de Levier. La présence d'activités liées à l'agriculture (exploitations agricoles, activité agro- alimentaires scieries) est significative dans les villages.

Le développement est particulièrement observé le long des infrastructures routières (RN 57 RD 437, 471 et RD 72).

### **Pièce 1.5 : Analyse des capacités de densification**

Cette analyse consiste à identifier le potentiel constructible au sein des enveloppes urbaines existantes supérieures à 2000 m<sup>2</sup>, (densification des dents creuses). 2230 lacunes ont ainsi été recensées dont 34 supérieures à 1 ha

L'analyse produite fait état de 230 ha de potentiel constructible au sein des 79 communes du projet de SCoT. Cette surface représentant 10% des enveloppes urbaines.

Les Communautés de Communes de Lacs et Montagne du Haut Doubs, du Grand Pontarlier et d'Altitude 800, concentrent 77% de ce potentiel de densification (174 ha).

Pour autant, les 55 ha de dents creuses du territoire du Grand Pontarlier ne représentent que 5% de la tâche urbaine.

Ce potentiel est moins conséquent sur les Communautés de Communes de Montbenoit où l'habitat est dispersé et de Frasne-Drugeon, dont l'urbanisation demeure contrainte par la présence de milieux remarquables.

Les potentiels de densification sont notamment localisés, au niveau des pôles-centre de Pontarlier et Doubs pour 43 ha, des bourgs centres de Métabief, Les Hôpitaux Neufs, et Jougne pour 45 ha, des pôles de proximité, d'Arçon, Arc-Sous-Cicon, Chapelle-Des-Bois, La Rivière -Drugeon, Les Fourgs, Malbuisson, Oye et Pallet, Vaux et Chantegrue pour 30 ha et des 53 villages pour 72 ha.

A minima 2750 logements pourront être produits dans les lacunes inférieures à 1 ha.

### **Pièce 1.6 : Synthèse du diagnostic socio-économique et environnemental**

Ce fascicule fait ressortir les constats suivants :

- Un territoire en cours de restructuration, avec une gouvernance à conforter (syndicat né en 2016 ; appartenance à 2 PNR) ; un contexte culturel et patrimonial à développer ; une

économie suisse impactante, mais une offre française attractive ; une filière lait avec des forces (AOC), mais des contraintes (AOC)

- Un bassin de vie cohérent et reconnu
- Des enjeux très nets : attractivité de la Suisse ; un pôle-centre (Pontarlier-Doubs) à conforter ; des services à organiser pour limiter les déplacements ; des axes routiers à moderniser ; un équilibre franco-suisse à asseoir sur des activités non-délocalisables ; conforter la présence industrielle sur Pontarlier ;

## 15 – Liste des pièces du dossier (769 pages)

1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION (618 pages)

1-1 / Diagnostic socio-économique (153 pages numérotées)

1-2 / État des lieux du foncier économique (15 pages numérotées)

1-3 / État initial de l'environnement (203 pages numérotées)

1-4 / Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (25 pages numérotées)

1-5 / Analyse des capacités de densification (15 pages numérotées)

1-6 / Fiches de synthèse du diagnostic (16 pages non numérotées)

1-7 / Indicateurs de suivi (14 pages numérotées)

1-8 / Justifications des choix (46 pages numérotées)

1-9 / Évaluation environnementale (131 pages numérotées)

2 / **PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)** (36 pages numérotées)

3 / **DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)** (96 pages numérotées)

À cette énumération, il faut ajouter :

- Une note sur les évolutions apportées au document du SCoT (6 pages numérotées),
- Le bilan de la concertation (13 pages numérotées),
- Les avis des personnes publiques associées ou consultées (26 documents),
- Les registres d'enquête

... soient 769 pages + 26 documents non paginés

## II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

### 21 – Désignation de la commission d'enquête

Nous avons été désignés par le président du Tribunal administratif de Besançon par arrêté E23000038 / 25 du 26/05/2023.

Nous considérant suffisamment indépendants par rapport aux différentes parties en cause, nous avons accepté cette désignation et avons signé individuellement la déclaration sur l'honneur correspondante.

### 22 – Arrêté d'ouverture de l'enquête

L'enquête a été organisée en parfaite harmonie entre la commission et la collectivité.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête a été signé le 30/07/2023 par Monsieur Patrick GENRE, Président du Pays du Haut-Doubs, sous le numéro 001-2023

### **23 – Mesure de publicité**

L'arrêté a été mis à la disposition du public sous plusieurs formes :

- sur le site du Pays du Haut-Doubs (<http://haut-doubs.org/le-SCoT.html>) plusieurs mois avant le début de l'enquête ;
- sur le registre dématérialisé par la société Préambule (4 Avenue Carnot 25200 Montbéliard) : <http://www.registre-dematerialise.fr/4756> ;
- par affichage sur les panneaux des lieux d'enquête (cf. § 33 infra) : cet affichage a été contrôlé le 28/08 par un membre de la commission d'enquête : les rares retards d'affichage ont été corrigés sans délai ; puis un contrôle de cet affichage a été effectué par les commissaires enquêteurs lors de chaque permanence ;
- par voie de Presse dans les annonces légales des deux journaux suivants : La Terre de chez Nous les 28/08 et 15/09/2023, et l'Est Républicain les 22/08 et 12/09/2023.

En outre, deux articles ont été déposés par le PHD le 27/09 sur l'Est Républicain.

### **24 – Modalité de mise à disposition du dossier**

Le dossier a été mis en place :

- sur le site du Pays du Haut-Doubs : voir url § 23, alinéa 1 ci-dessus
- sur le registre dématérialisé : voir url § 23 alinéa 2 ci-dessus
- dans les communes – lieux d'enquête cités au § 33 infra

### **25 – Modalité de dépôt des observations**

Les observations pouvaient être adressées à la Commission par plusieurs moyens :

- déposées sur les registres mis en place dans les lieux d'enquête ;
- adressées par mail au siège de l'enquête à Pontarlier à l'attention du président de la commission d'enquête ;
- déposées sur le registre dématérialisé voir url § 23 alinéa 2 ci-dessus.

## **III - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **31 – Visite des lieux et réunions avec le porteur de projet**

La Commission a choisi de ne pas faire de visite systématique des lieux, vue l'étendue de l'emprise du projet.

Elle s'est réunie avant l'enquête, le jeudi 22/06/23 dans les locaux du PHD avec trois représentants de cet organisme.

### **32 - Autres réunions**

En outre, la Commission s'est réunie en plusieurs occasions, soit au siège du PHD, soit au domicile de l'un des commissaires-enquêteurs, dans le cadre de l'organisation interne de la commission et de sa réflexion.

### **33 - Déroulement des permanences**

Les permanences prévues à l'arrêté de monsieur le Président du PHD se sont déroulées selon les règles fixées au C. ENV. Ces permanences étaient les suivantes :

- Le lundi 11/09 à Pontarlier, au siège du PHD, de 8H30 à 11H30 ;
- Le samedi 16/09 à Labergement Ste Marie, en mairie, de 10H à 12H ;
- Le jeudi 21/09 à Montbenoit, au siège de la CC de Montbenoit, de 15H à 18H ;
- Le lundi 25/09 à Levier, au siège de la CCA800, de 09H à 12H ;
- Le lundi 25/09 à Frasné, au siège de la CC du Plateau de Frasné, de 14H à 17H ;
- Le mercredi 27 à Bians les Usiers, en mairie, de 09H à 11H30 ;
- Le mercredi 27/09 à Mouthe, en mairie, de 14H à 17H ;
- Le vendredi 29/09 aux Hôpitaux-Vieux, au siège de la CCLMHD, de 09H à 12H ;
- Le vendredi 29/09 à Levier, au siège de la CCA800, de 14H à 16H ;
- Le mardi 03/10 à Montbenoit, au siège de la CC de Montbenoit, de 09H à 12H ;
- Le mardi 03/10 à Gilley, en mairie, de 14H à 17H ;
- Le samedi 07/10 à Gilley, en mairie, de 09H à 12H ;
- Le vendredi 13/10 à Labergement Ste Marie, en mairie, de 10H à 12H ;
- Le vendredi 13/10 aux Hôpitaux-Vieux, au siège de la CCLMHD, de 09H à 12H ;
- Le vendredi 13/10 à Frasné, au siège de la CC du Plateau de Frasné, de 14H à 17H ;
- Le vendredi 13/10 à Pontarlier, au siège du PHD, de 14H à 18H.

### ***Remarque de la Commission***

L'enquête a été close le 13/10 à 18H au plus tard, sans qu'il soit possible d'ajouter des observations au-delà de cet horaire, que ce soit sur registre, par mail ou sur le registre dématérialisé.
---

### **34 – Réunion d'information et d'échanges avec le public (RIEP)**

En l'absence de demande du public et ne le jugeant pas nécessaire, la commission a choisi de ne pas réaliser de RIEP.

### **35 - Formalités de clôture**

Le dernier jour de l'enquête, les registres ont été remis aux commissaires-enquêteurs lorsque ceux-ci étaient présents dans la mairie concernée. Dans le cas contraire, les registres ont été adressés au président de la commission d'enquête dans les 48 heures suivant la fin de l'enquête. Ils ont tous été reçus le 18/10

### **36 – Bilan des observations**

Le bilan des observations a été réalisé par la commission dans les 8 jours qui ont suivi la fin de l'enquête et ont fait l'objet d'un compte-rendu détaillé reprenant chaque observation, ainsi que quelques questions de la commission. Il s'établit à 25 observations.

### **37 – Remise du PV de synthèse et Mémoire en réponse**

Ce compte-rendu, finalisé sous forme d'un procès-verbal – auquel ont été ajoutées quelques questions de la commission d'enquête - a été adressé le 18/10 par le président de la commission au président du PHD, sous forme écrite (recommandé avec AR reçu le 19/10) et numérique (par mail). Il a été signifié que le PHD disposait de 15 jours pour apporter un mémoire au PV de synthèse, adressé sous formes « papier » ou numérique au président de la commission, donc avant le 31/10/2023.

Ce Mémoire en réponse est parvenu à la commission le 25/10/2023, sous forme numérique, puis le 02/11 sous forme d'un courrier RAR

## **IV - SYNTHÈSE DES AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET DES PP**

Le dossier de l'ensemble des Avis comprend 83 pages recto-verso.

**RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE** – Lettre du 21 mars 2023. (Besançon)  
*(Service : cohésion territoriale, politique de la ville, ruralités, parcs naturels)*

Ce courrier attire particulièrement l'attention du pétitionnaire sur le « caractère très émietté de l'armature territoriale du projet »

Il rappelle qu'une armature territoriale pertinente est un véritable levier pour limiter la consommation foncière.

*Une Analyse technique est jointe au courrier comprenant un préambule, l'articulation entre la stratégie du SCoT et la stratégie régionale, ainsi que les principes clés du SRADDET.*

**CCI SAÔNE- DOUBS** – La lettre de son Président en date du 14 février 2023 ne soulève aucune remarque, tout en approuvant les dispositions proposées. Il souligne l'organisation d'une croissance durable et respectueuse du patrimoine, la valorisation des richesses locales et naturelles, la proposition de structurer les dynamiques urbaines...

Il conclut que le projet respecte la typicité des territoires, va dans le sens d'une croissance durable et soucieuse des ressources énergétiques en offrant de meilleurs services à la population. Il **approuve** le projet de SCoT en émettant un **avis favorable**.

**CHAMBRE D'AGRICULTURE – Doubs – Territoire de Belfort** – Lettre du Président en date du 12 avril 2023 (10 pages)

Il note en préambule que l'activité agricole est prise en compte au travers des divers documents.

Il est émis en **avis favorable sous réserve** de prise en compte des remarques émises dans cette lettre, et plus particulièrement :

- De la nécessité d'identifier les parcelles d'intérêt et les projets de développement agricole,
- Des possibilités de constructions agricoles en milieu naturel remarquable,
- De la possibilité de construire des bâtiments agricoles en discontinuité du bâti,
- De la possibilité d'implanter des serres de maraichage à proximité des zones bâties.

**DÉPARTEMENT DU DOUBS** – Lettre de la Présidente en date du 4 avril 2023 (6 pages + cartes de secteurs à enjeux)

Il est précisé en préambule que « *le Conseil Départemental, lors de l'Assemblée départementale du 20 mars 2023, a émis un avis favorable sur ce projet de SCoT* »

Cependant, le Département tient à faire part d'observations techniques sur le contenu du dossier, ainsi que d'éléments d'actualisation susceptibles de venir compléter ou amender les pièces constitutives du SCoT.

Ces remarques concernent notamment : La politique des routes et des infrastructures, la politique d'aménagement numérique, les milieux naturels, les paysages et milieux aquatiques, la politique de l'eau et de l'assainissement, la politique de l'habitat, de l'énergie et de résorption de la précarité énergétique, et de la politique des équipements publics.

Les services du Département sont à la disposition du pétitionnaire afin d'apporter toutes les précisions utiles permettant de prendre en compte les différentes remarques exprimées.

**PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE** – Lettre Dijon du 1<sup>er</sup> mars 2023 adressée au Directeur départemental des Territoires à Besançon. *Contribution à l'Avis de l'État.*

(4 pages)

Le service régional de l'archéologie précise qu'il y aura lieu d'apporter les corrections pour 5 communes (régularisation)

Concernant l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, plusieurs prescriptions et observations sont précisées concernant la préservation du patrimoine bâti, la qualité urbaine et les qualités paysagères.

**PRÉFET DU DOUBS** – La lettre du Préfet en date du 19 avril 2023 rappelle que ses services ont notamment été associés, au travers de plusieurs réunions de travail, à la rédaction du Document d'Orientation et d'Objectifs dans le souci constant d'améliorer l'opérationnalité et de sécuriser juridiquement le document.

En conclusion, le Préfet émet un avis favorable à ce projet en invitant le pétitionnaire à prendre en compte les remarques formulées. (*cf. : § plus loin : « avis de l'État »*)

**MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE -MRAe - Bourgogne-Franche-Comté.**

**Avis délibéré du 17 avril 2023** – (14 pages)

Le préambule rappelle les modalités de préparation et d'adoption de l'avis donné.

La synthèse rappelle les divers éléments du projet qui concerne le territoire de 79 communes appartenant à 5 intercommunalités, représentant une population de 64 579 habitants (2019).

Son organisation territoriale s'articule autour d'un pôle centre composé des communes de Pontarlier et Doubs, d'un réseau de 8 bourgs-centres structurants et de 10 pôles de proximité.

Le taux d'accroissement démographique annuel moyen (2008-2019 : 0,99%) est prévu à hauteur de 1,04% sur la période 2023-2043.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe concernent la limitation de la consommation d'espace, la préservation des milieux naturels remarquables, de la biodiversité et des paysages, l'adéquation du projet avec la ressource en eau et l'assainissement, la prise en compte des risques naturels technologiques, et la contribution à l'atténuation du changement climatique. Les recommandations émises par la MRAe pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est décliné en 3 axes :

- Organiser la croissance au regard des ressources ;

- Mobiliser l'énergie du territoire pour garantir son attractivité ;
- Asseoir les centralités et le maillage du territoire.

Les orientations du PADD sont traduites dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui fixe 54 prescriptions, classées selon 12 axes.

Résumé des recommandations, prescriptions, justifications, demandées par la MRAe :

Sur le rapport de présentation, la MRAe recommande de compléter le dossier sur les points relevés et d'étoffer le résumé technique.

Sur la consommation des espaces naturels, elle recommande de compléter le rapport avec les données permettant la comparaison de consommation par périodes.

Elle recommande de prévoir le suivi de l'artificialisation des sols entre 2021 et 2031 et de proposer un projet entre 2031 et 2043, respectant les objectifs ZAN à l'horizon 2050.

Compléter le SCoT par un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) et la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique au niveau de chaque EPCI.

Renforcer la prise en compte des milieux naturels et des espèces remarquables et de demander que ces éléments soient identifiés de manière précise dans les PLU(i)

Milieux humides : identifier les secteurs assujettis et prévoir des mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Cartes : annexer au DOO les cartes à une échelle adaptée.

UTNs : Anticiper les éventuels conflits d'usages dans la perspective du développement des activités de pleine nature et leurs impacts sur les milieux naturels et les espèces.

Eau potable et assainissement : Sécuriser les captages d'eau par des DUP et des périmètres de protection associés, et prévoir des actions pour améliorer le rendement des réseaux d'eau potable et démontrer l'adéquation du projet de développement du SCoT avec la disponibilité de la ressource en eau actuelle et future.

Recommande de présenter un état des lieux des systèmes épuratoires, collectifs et non collectifs, complet et synthétique.

Prescrire la mise en place de schémas directeurs d'assainissement intercommunaux.

Énergies : définir dans le DOO des objectifs chiffrés de production d'énergie renouvelable pour chaque communauté de commune

Mobilités : recommande d'engager l'élaboration d'un schéma directeur des modes doux à l'échelle du Pays du Haut-Doubs.

Approfondir la réflexion sur les transports transfrontaliers.

**RTE** – Réseau Public de Transport d'Électricité – Il énumère la liste complète des liaisons aériennes, souterraines, aérosouterraines, postes de transformation, ainsi que les lignes pour l'ensemble des communes.

Sont citées les communes qui ne sont pas concernées par les ouvrages du réseau RTE.

**AVIS DE L'ÉTAT** – (20 pages) Après la présentation et les objectifs du SCoT, le projet est analysé en détail : Démographie – Habitat – Consommation d'espace – Environnement – Risques et nuisances – Assainissement et eau potable – Impact sur la santé – Transition énergétique – Patrimoine – Agriculture – Forêt – Compatibilité avec les documents supérieurs – Observations complémentaires.

### **PARC NATUREL RÉGIONAL DU DOUBS HORLOGER**

Lettre de 4 pages, avec 5 pages de remarques et compléments.

Ce courrier reconnaît en préambule l'effort effectué par le Pays du Haut Doubs pour tenir compte des orientations de la Charte du Parc naturel régional du Doubs Horloger.

Toutefois il apporte un certain nombre de remarques portant sur la préservation des espaces naturels et agricoles, les milieux remarquables, la préservation du patrimoine et des paysages, la transition énergétique.

Il émet un **avis favorable sous réserve** des modifications demandées et précisées dans le courrier.

### **LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES**

#### Communauté de Communes LOUE-LISON :

Lettre du 29 mars 2023. Des remarques sont faites, notamment sur l'importance de la préservation de la ressource en eau. **Elle émet un avis favorable au projet.**

#### Communauté de Communes du GRAND PONTARLIER :

Lettre du 28 mars 2023. Demande qu'un réexamen en amont de l'approbation soit fait concernant la création de logements en dents creuses. L'hypothèse émise apparaît difficile voire impossible à mettre en œuvre au vu des éléments d'analyse connus.

**Sous cette réserve, elle émet un avis favorable.**

#### Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon :

Lettre du 4 avril 2023. (5 pages)

Sur le rapport de présentation sont précisées les remarques concernant la consommation des espaces naturels (ENAF) et les capacités de densification.

5 points précis sont repris concernant le PADD.

14 remarques sont développées concernant le DOO.

La CFD demande que les remarques et demandes exprimées fassent l'objet de compléments et modifications.

#### Communauté de Communes Altitude 800 « Espace Levier et Val d'Usiers » :

Lettre recommandée avec AR du 31 janvier 2023

Cette communauté, s'appuyant sur le DOO, exprime 9 remarques ou demandes suivantes : seuil à 1000 m<sup>2</sup> pour les terrains ouverts à l'urbanisation, cartographie de la trame verte, réhabilitation de la « voie du tacot », revoir l'objectif de logements, enveloppes foncières, enclos à Septfontaines à mettre à l'échelle du SCoT, délocalisation d'une scierie, ...

### **SYNDICAT DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT-DOUBS**

Exprime un **avis favorable, sous condition** de prise en compte des observations exprimées, à savoir : rappeler la couverture du Parc - le programme de 600 logements à Chapelle-des-Bois interroge alors que seulement 500 logements sont prévus à Mouthe - schéma d'aménagement d'ensemble pour lacunes supérieures à 2000 m' - garantir le transit sédimentaire (*préservation des berges*).

**SAGE – HAUT-DOUBS – HAUTE-LOUE. Avis de la commission locale de l'eau** (15 pages)



La commission rappelle en première partie les éléments pertinents avancés par le SCoT en lien avec la gestion de l'eau sur le territoire.

La seconde partie développe les éléments à prendre en compte pour la complétude des documents du SCoT. (7 pages). Ils portent principalement sur : la limitation de l'urbanisation des milieux naturels remarquables – la préservation de la trame bleue – la préservation de la ressource en eau, en quantité et en qualité – le rééquipement des barrages hydrauliques existants...

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau émet un **avis favorable, sous réserve d'amender les documents** par les éléments détaillés ci-avant.

La Commission précise que le projet de SCoT est **compatible avec le SAGE**, mais certains points sont à reformuler, notamment vis-à-vis de l'article relatif aux zones humides.

## LES COMMUNES

Mairie de BIAN-LES-USIERS - faisant partie de la CCA 800 : Lettre R avec AR du 5 avril 2023

Mairie de CHAPELLE D'HUIN - faisant partie de la CCA 800 : Lettre R avec AR du 7 avril 2023

Mairie d'EVILLERS - faisant partie de la CCA800 : Lettre R avec AR du 4 avril 2023

Mairie de GEVRESIN - faisant partie de la CCA 800 : Lettre R avec AR du 5 avril 2023

Mairie de GOUX-LES - USIERS – faisant partie de la CCA 800 : Lettre R avec AR du 4 avril 2023

Mairie de SOMBACOUR - faisant partie de la CCA 800 : Lettre R avec AR le 3 avril 2023

Mairie de VILLENEUVE-D'AMONT- faisant partie de la CCA800 : Lettre R avec AR du 4 avril 2023

Mairie de VILLERS SOUS CHALAMONT – faisant partie de la CCA 800 : Lettre R avec AR 1/4/23

**Ces 8 communes ont adressé le même courrier recommandé, demandant des réponses à leurs questions, dont le détail général figure dans le courrier (ci-dessus) de la Communauté de Communes Altitude 800.**

Mairie de METABIEF – Lettre du 13/4/2023 – Souligne les surcoûts des expertises en zones humides

Mairie d'ARCON – Délibération du 16/03/2023 – **Avis favorable**

Mairie de GOUX-LES-USIERS – Délibération du 27/01/2023 – **Avis favorable**

Mairie de BUGNY – lettre du 23/02/2023 – **Accord** sur l'idée générale du principe du SCoT mais pose quelques questions (projections réalisées au niveau de l'urbanisme, sans aucun objectif - création de logements – aucune certitude pour nos petites communes...)

## V – ANALYSE DES OBSERVATIONS

### Remarques de la commission d'enquête

- Les commentaires du PHD sont dans une police particulière (Comic sans MS).
- S'ils sont cités in extenso, les observations et commentaires figurent entre guillemets.
- Les remarques, avis et commentaires de la commission d'enquête sont contenus dans un cadre
- Les formules de politesse ne sont pas reproduites.

**Observation n° 001** déposée le 20/09 sur l'adresse mail liée au registre dématérialisé par **Serge WENGER et famille PAILLARD**, particuliers bailleurs ([Wenger Serge serge.wenger@orange.fr](mailto:serge.wenger@orange.fr))

« [...] Merci de recevoir ci-dessous mon avis sur les conséquences envisagées dans le domaine de l'urbanisme : une concentration importante de l'habitat dans les trames urbaines consiste à reproduire le modèle d'urbanisation des années 1960 -1970 qui a eu pour conséquences la création de « quartiers difficiles ». Dans ce contexte, vous allez faire de Métabief, non pas un « Bourg Pôle » mais une cité avec des quartiers difficiles ! »

### Commentaire du SMIXPHD

La prescription n° 35 du DOO du SCoT prévoit effectivement « d'impulser de nouvelles formes urbaines moins consommatrices de foncier et d'inciter à la production de logements diversifiés sur le territoire » pour répondre à un objectif de lutte contre l'étalement urbain et de réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) réaffirmé par la Loi Climat et Résilience (août 2021). Dans ce sens, la prescription n° 3 du DOO prévoit une urbanisation en priorité en densification au sein de l'espace urbanisé.

La prescription n° 4 du DOO a pour objectif de « développer l'urbanisation selon la typologie des villages du Haut-Doubs » (village de plateau, village de pente, ...) pour intégrer au mieux les nouvelles urbanisations au sein de la trame bâtie des communes du Pays du Haut-Doubs. La prescription n° 37 du DOO prévoit en complément que « Les formes urbaines (implantation par rapport à la voie, dans la parcelle, etc.) et architecturales, les volumes et les couleurs des nouveaux secteurs d'habitat ou des secteurs en réhabilitation sont réalisés en cohérence avec les codes identitaires locaux (ferme pastorale) afin de garantir l'intégration des nouveaux quartiers dans la trame traditionnelle ». Cette prescription permet de prévoir une nouvelle urbanisation qui s'intègre dans la trame bâtie de la commune.

Toutefois, en réponse à cette observation n° 001, la prescription n° 37 du SCoT peut être amendée pour prévoir une attention particulière à porter au vis-à-vis entre les nouveaux logements pour limiter les conflits de voisinage en cas de densité, cela étant

à traiter dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des PLU / PLUi

### **Commentaire de la commission d'enquête**

Il ne s'agit que de regrouper les logements, les activités et les services à la population afin d'optimiser la vie des habitants et diminuer les réseaux et les déplacements. Rien ne laisser penser que Métabief pourrait devenir un quartier difficile. La commission serait favorable à un complément à la prescription n° 37 par une indication visant à limiter les conflits de voisinage par une règle du PLU.

**Observation n° 002** déposée le 21/09 sur le registre de la CC de Montbenoit par monsieur **Francis BOURDIN** (06 85 94 46 04), **maire de Maison des Bois – Lièvreumont** :

" Disposant d'un potentiel économique, artisanal, culturel assez important et dynamique, nous souhaiterions bénéficier d'un classement en pôle-centre afin de continuer à positiver l'évolution de notre population afin de permettre à notre commune de rester attractive, à nos différents services de maintenir l'emploi, à garder nos structures administratives. Tout cela pour donner à nos administrés les services nécessaires à un bien-vivre général.

Le tissu associatif est très présent dans notre commune, ce qui nous a incité à réhabiliter notre centre d'accueil (travaux prévus 2024-2025 – 2 millions d'euros). Notre motivation passe par un soutien de tous. "

### **Commentaire du SMIXPHD**

L'armature territoriale du SCoT du Pays du Haut-Doubs identifie effectivement la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont comme un village et non en tant que pôle de proximité comme c'est le cas des communes de Montbenoît, Ville-du-Pont et La Longeville qui constituent un pôle de proximité à elles trois du fait de la continuité bâtie entre ces 3 communes.

Toutefois, l'identification de Maisons-du-Bois-Lièvreumont en tant que village ne limite pas le développement de la commune puisque les besoins en logements pour les 10 villages de la CC de Montbenoit est de 550 logements à se répartir entre communes en fonction du nombre d'habitants, du nombre d'équipements et la typologie des équipements mais aussi en fonction du nombre d'emplois (prescription n° 32).

### **Commentaire de la commission d'enquête**

Même si ses potentiels doivent lui permettre de se développer, Maison des bois n'a pas la dimension requise pour devenir pôle-centre. La commission estime que le découpage proposé dans le dossier est judicieux car on ne peut pas mettre toutes les agglomérations au même niveau. En outre, Maisons du Bois peut néanmoins se développer dans une mesure limitée en fonction de critères fixés dans la prescription n° 32. Et il appartiendra à l'intercommunalité d'assurer la meilleure répartition possible des 550 logements dans les 10 villages.

**Observation n° 003 déposée le 27/09/2023 par monsieur Nicolas BOSSERT sur le registre dématérialisé :**

" encore une enquête sur les éventuelles possibilités. Il est urgent de développer les voies d'accès d'autant plus que vous annoncez plusieurs milliers de nouveaux habitants. Contournement de Pontarlier, mise en œuvre rapide du rail. De l'audacieux et du courage.

Merci. Il y a urgence maintenant "

**Commentaire du SMIXPHD**

Le SCoT ne gère pas les déplacements ferroviaires, mais il intervient sur les déplacements routiers, piétons et cyclables en particulier autour des gares, pôles multimodaux intéressants dans les pôles majeurs

Concernant la voirie routière, dans le SCoT, le covoiturage est incité à se développer en particulier autour des gares et autres nœuds multimodaux. En ce qui concerne les transports en commun routiers, ils ne sont guère recherchés par le public extra-scolaire.

**Commentaire de la commission d'enquête**

La commission estime que le développement des voies d'accès et des autres axes (ferroviaire...) doit effectivement être densifié dans les cas où une demande est exprimée. Et, à l'inverse, une offre de transport adaptée favoriserait l'exploitation.

**Observation n° 004 déposée le 27/09/2023 par monsieur Paul PIERARD-SMEETS sur le registre dématérialisé :**

" Notre région est magnifique de par ses espaces naturels, sa culture et ses traditions qui ont su traverser les siècles. L'habitat local est typique et les fermes comtoises du Haut-Doubs sont les témoins de la vie de nos anciens qui ont dû s'adapter à un contexte climatique rude et un mode de vie simple basé sur l'agriculture pastorale et le travail du bois. Le contexte actuel nécessite peut-être de créer des logements afin d'accueillir une population croissante dans notre département constituée le plus souvent de personnes venues de tous horizons attirées par le dynamisme économique de notre région.

Conservons notre patrimoine local, nos paysages et nos traditions. Ne cédon pas à une croissance stupide et déraisonnée au risque de perdre ce qui fait de notre région ce qu'elle est.

N'agissons pas dans l'urgence et prenons le temps de faire les choses dans le respect de notre patrimoine. Commençons d'abord par restaurer les anciennes bâtisses de nos villages avant de construire de nouveaux logements. Construisons dans les villages avant de créer des lotissements au beau milieu des champs au risque de menacer notre système agricole faisant exception à l'échelle nationale de par sa réussite. Construisons dans le respect du patrimoine existant, laissons de l'espace autour des anciennes fermes afin de les garder dans leur cadre d'origine. Utilisons des matériaux locaux et naturels pour nos nouvelles constructions en perpétuant le travail du bois et l'aspect typique de nos habitations du Haut-Doubs.

Mesurons avec précision la disponibilité des ressources naturels en particulier l'eau avant d'accueillir de nouvelles personnes dans nos villages. Protégeons notre agriculture de l'artificialisation des sols et de l'urbanisation en sachant que celle-ci aura besoin de plus en plus de surfaces si elle veut pouvoir faire face à la baisse de productivité induite par le changement climatique.

La France est exceptionnelle de par son immense diversité alors conservons et transmettons notre identité locale afin que celle-ci vive encore longtemps dans nos montagnes du Haut-Doubs.

L'espoir est toujours en nous, artisans et paysans, habitants des territoires ruraux, pour que notre mode de vie ne disparaisse pas sous prétexte d'une demande urgente de logement ou d'activités économiques juteuses à court terme. Voyons loin ! "

## Commentaire du SMIXPHD

Le premier axe du projet politique du SCoT du Pays du Haut-Doubs (Axe 1 / 1 - Valoriser le territoire de montagne singulier et d'exception) ainsi que le premier axe du DOO (Axe 1 / Vivre dans un cadre de vie agréable) prévoient la préservation des paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de montagne. Dans ce sens, le patrimoine bâti local et identitaire du Pays du Haut-Doubs et notamment la ferme pastorale sont également à préserver. En effet, la maison pastorale est au cœur des attentions du SCoT pour asseoir l'identité du Haut-Doubs puisque l'arrivée de ménages non originaires du Haut-Doubs avec des aspirations différentes d'un point de vue architectural peut avoir des conséquences sur la pérennité de ce bâti patrimonial ne faisant pas l'objet de classement en tant que monument historique. Toutefois, les anciennes bâtisses sont identifiées comme du potentiel pour créer du logement sans consommation de foncier notamment dans celles qui sont sous-occupées même si c'est généralement du patrimoine privé qui est plus difficile à mobiliser.

De plus, le SCoT s'attache à bien intégrer les nouvelles urbanisations dans leur environnement paysager avec des prescriptions paysagères (prescription n° du DOO) et des principes d'aménagement définis en fonction des caractéristiques des villages (village de plateau, village de fond, village de clairière, village de pente, village de sommet ou crêt).

### Commentaire de la commission d'enquête

Il faut conserver les territoires et les ressources naturels, et construire dans les dents creuses. Par ailleurs, le paysage et le patrimoine de la région doivent être préservés. Donc les grandes orientations du SCoT vont dans le sens du déposant et sont confortées par la réponse du SMIX.

La commission partage le point de vue du déposant.

**Observation n° 005 de monsieur Aurélien DORNIER, maire de Bians les Usiers, déposée le 27/09/2023 sur le registre de Bians** (Texte dicté par monsieur DORNIER au Commissaire enquêteur) :

" 1 - Si un commerce doit s'installer à Bians, son installation ne devra pas nécessairement être réalisée au centre du village

2 - l'UTN de Septfontaines et la scierie sont comptabilisés au niveau intercommunal. Ils devraient être pris en compte dans la globalité du SCoT.

3 - la production de logements prévue au PADD en janvier 2001 était de 790. Elle est maintenant de 700. Pourquoi ? "

(M. le maire remet au commissaire enquêteur la copie d'une lettre RAR que la commune a adressée au PHD le 08/04/2023.)

## Commentaire du SMIXPHD

1/ Concernant les implantations commerciales, par sa prescription n° 47 du DOO, effectivement, le SCoT met la priorité dans les centres des communes pour favoriser le dynamisme des centralités. Mais le SCoT n'exclue pas les implantations commerciales au sein des zones commerciales et mixtes, au sein des zones d'activités existantes et au sein de futures zones d'activité commerciale si la collectivité démontre qu'elle n'a pas trouvé de solution satisfaisante au sein de la centralité. Les premières rédactions du règlement du PLUi CCA 800 s'inscrivent dans cette logique.

2 / Concernant l'UTN de Septfontaines, il est spécifié en prescription n° 54 du DOO du SCoT que « Le foncier nécessaire pour la création ou l'extension d'une UTN structurante répond à un besoin à l'échelle du Pays du Haut-Doubs. Une enveloppe maximale de 6 ha est prévue à l'échelle du Haut-Doubs. ». Cette UTN ne relève donc pas du foncier intercommunal mais bien du foncier à l'échelle du Pays du Haut-Doubs, à l'inverse de la scierie qui compte en tant que foncier intercommunal.

3 / Concernant les besoins en logements, lors de la réunion des personnes publiques associées (PPA) de mars 2022, ils étaient de 970 logements pour la CC Altitude 800. À la suite de cette réunion PPA des échanges avec la DDT 25 ont eu lieu afin de réduire les besoins en logements à 9500 à l'échelle du Pays du Haut-Doubs au lieu de 10 000 logements initialement. En parallèle, la DDT 25 a souligné à plusieurs reprises que les besoins en logements définis dans le cadre du SCoT pour la CC Altitude 800 étaient surestimés par rapport au PADD du PLUi de la CCA 800 débattu en juin 2022. En effet, le PADD du PLUi de la CCA 800 a défini des objectifs de 420 logements sur 15 ans soit 560 logements à l'horizon du SCoT (20 ans). Ainsi, en fixant des besoins en logements à 700 lors de l'arrêt du SCoT, une marge de 140 logements est prise en compte au regard des objectifs fixés par le PLUi. Une note à destination des élus du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs a été transmise pour expliquer cette différence en vue de l'arrêt du SCoT le 1er décembre 2022. Toutefois, la CCA 800 envisage de redébattre prochainement de

son projet politique (PADD) dans le cadre de son PLUi en prévoyant des objectifs de logements à la hausse afin d'intégrer les derniers permis de construire d'ores et déjà déposés sur l'intercommunalité. En conséquence, des échanges sont à prévoir entre la CCA 800 et le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs afin de réévaluer les besoins en logements pour cette intercommunalité.

### **Commentaire de la commission d'enquête**

<p>La prescription n° 47 du DOO prévoit que les commerces et activités soient réalisés au centre des villages « dans le respect d'un étalement urbain limité ». En outre, le PHD n'exclut pas les implantations au sein des zones commerciales, mixtes ou futures s'il n'existe pas d'autre solution. La commission rejoint cet avis.</p>
---

Pour l'UTN de Septfontaines il s'agit d'une installation d'intérêt régional qui doit être prise en compte par le SMIX à l'échelle du Haut-Doubs. Au contraire la scierie, d'un intérêt plus local, doit rester prise en compte au niveau intercommunal.

Une modification a été apportée au projet par un courrier adressé aux élus en 2022 avant l'arrêt du dossier de SCOT à la suite d'une réflexion entre PPA et DDT : la construction à réaliser a été ramenée de 970 à 700 logements ; et cette estimation est susceptible d'évoluer dans le cadre du PLUI du CCA 800.

***Observation n° 006 de monsieur Albert LÉTOUBLON le 27/09/2023 sur le registre dématérialisé le 27/09/2023 :***

" Je souhaite faire quelques remarques par rapport aux prévisions du SCoT.

1 - Lotissement : à Mouthé, on démarre un plan pour construire 40 maisons. Avez-vous pensé aux problèmes liés à l'eau, élément très important ? Qui va ouvrir le robinet quand il n'y aura plus d'eau ? On pose des affiches restriction d'eau avec un projet de 40 maisons : ce n'est pas cohérent !

2 - Les structures telles que les écoles, la station d'assainissement seront trop petits, Quelles sont les prévisions ?

3 - Je ne peux concevoir être un village dortoir : à titre d'exemple, une boucherie, un garage, une fleuriste, deux restaurants ont fermé ; et en plus, on nous a enlevé la perception. "

**Commentaire du SMIXPHD**

Dans le SCoT, plusieurs prescriptions concourent à la préservation de l'eau et à la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement en eau. Par ailleurs, il est prévu de mener une gouvernance commune entre les 5 PCI du PHD pour faciliter l'interconnexion des réseaux. Des schémas directeurs d'alimentation en eau sont également réalisés (CCGP et CCFD) ou le seront prochainement, complétés par une étude prospective de l'EPAGE Haut-Doubs Haute Loue sur la ressource en eau à l'horizon 2050 au regard du changement climatique.

Il est prévu au SCoT de s'appuyer sur l'armature territoriale prévue au Contrat de Relance et de Transition Écologique (création de pôle enfance, extension périscolaire, création de crèche et de maison de santé) pour densifier les commerces et les services et, ainsi accueillir de nouveaux habitants.

Les dynamismes économique et associatif du Haut-Doubs sont réels Ce dynamisme économique peut être facilité par des aménagements d'espaces dédiés ou d'équipements publics qui peuvent être prévus dans les documents d'urbanisme tels que PLUi/PLU/ Carte communale. Ces aménagements sont prévus à la prescription n° 37 (« espaces publics multifonctionnels favorables aux rencontres et au partage de services et d'espace entre habitants... pour limiter l'effet dortoir des communes qui vont accueillir de nouveaux habitants»). Et les déplacements par mode doux favoriseront le vivre ensemble.

### **Commentaire de la commission d'enquête**

L'eau est un problème majeur dans les villages du Haut-Doubs, en particulier les pertes sur les réseaux.

Mais des solutions judicieusement proposées par le SCoT permettent de pallier – au moins en partie – ces difficultés : économie d'échelle, gestion plus centralisée et efficace, recherche de nouvelles sources.

Pour le cadre de vie, il faut inciter les structures à se développer en leurs apportant un cadre accueillant ; il s'agit-là d'initiatives qui doivent être locales.

### ***Observations n° 007, 008 et 009 (strictement identiques), anonymes sur le registre dématérialisé le 27/09/2023 :***

" Je voudrais que la ville de Pontarlier se mobilise ENFIN pour la protection animale et mette ainsi tout en œuvre pour OFFRIR UN TERRAIN DIGNE DE CE NOM ADAPTÉ à L'ACCUEIL dans de BONNES CONDITIONS des animaux de compagnie. Actuellement les animaux ne peuvent être promenés sereinement autour du refuge existant qui est relégué entre une déchetterie, une zone d'activité et l'usine d'incinération.

Ce n'est ni n'accueillant pour les animaux, le personnel et les adoptants. Manque de place, de verdure, d'aménagements adaptés pour le bien-être de tous.

Le secours aux animaux doit être une priorité et fait partie des enjeux et défis à relever. C'est un acte de civisme et une nécessité que de tout mettre en œuvre pour améliorer les conditions d'accueil. Soyez avant-gardistes. Si nos amis à 4 pattes en sont là, c'est uniquement de notre fait. Alors subventionner les refuges devrait être obligatoire. N'attendons pas, montrons l'exemple. RÉSERVONS-LEUR UN ENDROIT DE CHOIX POUR LEUR BIEN-ÊTRE."

### **Commentaire du SMIXPHD**

La relocalisation de la SPA n'est pas envisagée par le SCoT du Pays du Haut-Doubs et n'a jamais

été demandée par la SPA elle-même.

### **Commentaire de la commission d'enquête**

Cette observation n'entre pas dans le cadre du SCoT, mais pourrait être prise en compte lors de la révision du PLU de Pontarlier.

### ***Observation n° 010 de madame Céline FELICE, secrétaire de la commune de Sarrageois, déposée le 28/09/2023 sur le registre dématérialisé :***

" Après une lecture du PADD et du DOO, nous ne remarquons pas la présence de la commune de Sarrageois principalement sur le projet d'urbanisation du SCoT AXE 7, se loger dans le haut Doubs. En effet notre commune, avec son PLU de 2015 ne figure nul part. Pouvez vous nous éclairer sur ce point."



## Commentaire du SMIXPHD

La commune de Sarrageois est identifiée comme un village au titre de l'armature territoriale du

Pays du Haut-Doubs. Elle n'est pas nommée en tant que telle mais elle est bien prise en compte

dans le cadre du SCoT du Pays du Haut-Doubs.

En revanche, la commune doit être ajoutée à la liste des « villages de fond » en prescription n° 4

du DOO du SCoT

### Commentaire de la commission d'enquête

La mention de la commune de Sarrageois doit être ajoutée dans la liste de la page 10 du DOO (Prescription 4-b)
--

### ***Observation n° 011 de monsieur Mickaël CHENEVEZ, déposée le 1° octobre 2023 sur le registre dématérialisé :***

" Sur la thématique des transports internes, les axes d'amélioration reposent essentiellement sur l'initiative individuelle : co-voiturage... Les transports en commun sont notés mais inexistant hors Pontarlier. Il existe déjà un maillage très important avec les transports scolaires. Il pourrait être pertinent que les particuliers puissent les utiliser. "

## Commentaire du SMIXPHD

Le SCoT a peu d'impact sur les transports ferroviaires. Au contraire, il peut agir sur les déplacements multimodaux, par exemple autour des gares et des axes routiers. Et il y aura lieu d'agir sur l'autosolisme en facilitant, voire en organisant le co-voiturage.

À l'inverse, il n'est pas envisageable que les particuliers utilisent les transports routiers scolaire : des tests ont été réalisés dans certains secteurs du Haut-Doubs sans qu'ils soient concluants. En outre, cette demande est faible.

### Commentaire de la commission d'enquête

La Commission estime que le développement des déplacements multimodaux et le covoiturage doivent être recherchés et organisés, en particulier par une offre de transport en commun routier.
---

### ***Observation n° 012 de monsieur WENGER Serge, déposée le 1° octobre 2023 sur le registre dématérialisé :***

" Propriétaire bailleur sur Metabief.

Je vous renouvelle mon inquiétude concernant l'éventualité des déclassement des zones à urbaniser à moyen et long terme en zone agricole. Si, le " Zéro artificialisation net" est à atteindre en 2050. N'est-ce pas inadapté de déclasser les zones AUB dès maintenant ?

Commission : J-Paul LAMBLIN, président ; Robert BOSSONNET et Christelle BAUD, membres

---

Dans cette période de bouleversement, n'est-ce pas présomptueux de se priver d'une marge de manœuvre et d'adaptation, d'autant plus que vos prévisions passées étaient dépassées dès l'ouverture de l'école et des problèmes de cantines. Merci de faire preuve d'humilité.

Je vous invite à regarder l'émission DE FRANCE 5 " C ' DANS L'AIR " du 30/09/2023 dont le titre est : " L'IMMOBILIER : LA BOMBE SOCIALE ". À trop concentrer les gens vous faites abstraction des difficultés à vivre ensemble. "

### Commentaire du SMIXPHD

Le SCoT du Pays du Haut Doubs en cours d'élaboration depuis 2016 intègre les lois successives conduisant à lutter contre l'étalement urbain et à réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). La loi Climat et Résilience (août 2021) demande aux territoires de franchir un pas plus important en matière de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031 et d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050. Selon la loi Climat et Résilience, les espaces consommés sont comptabilisés à compter de 2021, il est donc nécessaire que les territoires intègrent dès maintenant l'objectif de réduction de la consommation des ENAF et cette réduction peut s'inscrire par un déclassement de zones à urbaniser dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de documents d'urbanisme (PLU ; PLUi ; Carte communale).

### Commentaire de la commission d'enquête

Cette observation rejoint l'observation n° 001 du 19/09 du même auteur.

Par ailleurs, il y aura lieu de s'interroger sur les effets progressifs du ZAN dans le temps : augmentation des prix des terrains, pression foncière qui va augmenter....

### ***Observation n° 013, anonyme sur le registre dématérialisé :***

" Dans un val d'Usiers en proie aux promoteurs immobiliers, il est encore temps de bloquer toute nouvelle artificialisation des sols en empêchant la transformation de zones non constructibles en zones constructibles. La dernière carte communale doit maintenant être figée. Les paysages sont déjà ravagés, les zones agricoles se réduisent. Les risques d'inondation augmenteront inexorablement par l'artificialisation des sols. L'air, l'eau, la terre sont déjà pollués sans parler des extensions des carrières alentour (3 au total : Sombacour, Chaffois, le Souillot), carrières qui emportent leur tonnage en Suisse en abîmant nos routes et augmentant le trafic routier pour ce qui est une aberration écologique. La contrainte imposée par le périmètre du calvaire classé monument historique n'est pas respecté par les travaux sauvages sans déclaration préalable.

Que les grandes agglomérations comme Pontarlier prennent leur part de construction immobilières pour loger de nouveaux arrivants. Nos villages deviennent des villages dortoirs avec des prix de terrains plus avantageux pour de futurs acheteurs qu'en zone transfrontalière. Que dire également de la non existence d'un plan vélo digne de ce nom dans les Usiers avec la réhabilitation de la voie du Tacot abandonnée par la CCA800, de nouveaux travaux de rénovation sur la route qui traverse les Usiers sans aucune place pour une piste cyclable. Bref, arrêtons cette course effrénée à la construction sauvage et privilégions les réhabilitations, les rénovations en tout genre pour pas laisser notre val d'Usiers se transformer en zone périurbaine de Pontarlier sans âme et sans saveur. "

## Commentaire du SMIXPHD

Concernant le développement de l'urbanisation à destination de l'habitat, l'armature territoriale définit dans le cadre du SCoT du Pays du Haut Doubs, en fonction de taux d'équipements, du nombre d'habitants et du nombre d'emplois : un pôle centre, des bourgs- centres structurants et des pôles de proximité dont les communes de Goux-les- Usiers/Sombacour/Bians-les-Usiers en tant que pôle de proximité. Ce sont ces polarités qui sont vouées à accueillir le plus de logements. Ainsi, le besoin maximum de logements pour le Pôle centre (Pontarlier/Doubs) est de 2500 logements contre 250 logements pour le pôle de proximité du Val d'Usiers. Les logements à produire sont à réaliser en priorité dans le bâti existant (bâtiment inoccupé, bâtiment sous occupé, friches, ...), puis en dents creuses (lacunes) et en dernier recours en extension urbaine (prescription n° 34).

Concernant la voie du Tacot, elle est inscrite comme « itinéraire structurant de découverte du territoire » (prescription n° 52) mais non en tant que voie cyclable pour les déplacements du quotidien (prescription n° 29). Pour l'heure, elle n'est pas une priorité dans le cadre du schéma départemental des véloroutes et des voies vertes du Doubs.

De plus, le SCoT prévoit de mailler le territoire du Haut-Doubs d'itinéraires doux et sécurisés (prescription n° 29) en priorité au sein du pôle centre (Pontarlier-Doubs), des bourgs-centres structurants (Lavier pour la CCA 800) et des pôles de proximité (le Val d'Usiers pour la CCA 800).

Concernant le développement des carrières, le SCoT met la priorité à l'extension de carrières existantes plutôt qu'à la création de nouvelles carrières tout en prenant en compte les milieux naturels remarquables du territoire puisque l'extension de carrière ou la création de nouvelles carrières sont interdites dans les secteurs présentant une richesse floristique et faunistique remarquable (prescription n° 17 du DOO). De plus, une distance minimale de 600 m par rapport aux espaces urbanisés doit être conservée en cas de créations ou d'extension de carrière.

### **Commentaire de la commission d'enquête**

Ce commentaire anonyme surprend par les exagérations qu'il contient « *les paysages sont déjà ravagés* » « *L'air, l'eau, la terre sont déjà pollués* » « *carrières qui emportent leur tonnage en Suisse en abîmant nos routes et augmentant le trafic routier pour ce qui est une aberration écologique.* »

En ce qui concerne la part de construction à réserver à Pontarlier, elle existe (2500 logements)

Le plan vélo n'aborde effectivement plus la voie du Tacot un moment envisagée, qui reste une voie verte... pour l'instant...

La commission constate avec satisfaction que le SMIXPHD a répondu à toutes les demandes, mais elle note que les réhabilitations et rénovations sont du domaine privé

### ***Observation n° 014 de monsieur Alain CORDIER, déposée le 02/10/2023 sur le registre dématérialisé :***

" 1. Limiter sur chaque parcelle la surface constructible de façon inversement proportionnelle aux superficies du terrain et des bâtiments pour permettre à tous de se loger décemment.  
2. Sur les zones ne comportant pas de construction, permettre une seule construction classée U par parcelle - de taille contenue et architecturalement encadrée -, et classer le reste du terrain en zone N.  
3. Répartir la charge de la protection naturelle sur l'ensemble des habitants, sinon les zonages seront toujours source de tension. Même si très peu d'administrés voudraient voir désormais une partie de leur terrain classée en zone N, il n'est pas normal qu'un petit nombre d'habitants paie le poids de la protection écologique pour l'ensemble de la communauté. Cette mesure permettrait aussi de pallier au fait qu'il faille trouver trois fois l'équivalent en zone constructible pour chaque cas, puisqu'en répartissant ainsi les contraintes, vous pourriez augmenter notablement la surface globale de la zone protégée. "

### **Commentaire du SMIXPHD**

Pour favoriser la présence d'espaces naturels au sein des trames bâties, le SCoT prévoit des espaces de pleine terre (non construit et non imperméabilisé) essentiellement pour les espaces publics et dans les parties urbanisées ou à urbaniser dans le but de limiter les ruissellements des eaux pluviales dans les secteurs concernés par les ressources stratégiques majeures en milieu karstique. (prescription n° 13). Toutefois, cette prescription du SCoT peut être complétée pour avoir recours au coefficient de pleine terre dans tous les secteurs urbanisés ou à urbaniser, y compris en dehors des secteurs concernés par les ressources stratégiques majeures en milieu karstique en prévoyant des coefficients de pleine terre différenciés selon les types de zone du PLU/PLUi.

### **Commentaire de la commission d'enquête**

Ce concept original serait à étudier car il permettrait d'éviter qu'une partie d'une grande propriété soit « bloquée » par la simple possession du terrain. Mais il faudrait modifier le Code de l'urbanisme. Et ce serait à débattre dans le cadre du PLU.

**Observation n° 015 de monsieur Antoine CUENET de Mouthe, déposée le 07/10/2023 sur le registre dématérialisé :**

« Je rejoins les remarques d'un autre habitant de Mouthe et en ajoute quelques-unes : problèmes liés à l'eau, aucune esthétique alors que le village est déjà suffisamment défiguré, inquiétude quant au profil des futurs nouveaux habitants au vu de la mentalité consumériste et du comportement inadmissible de certains lors de récentes enquêtes en porte-à-porte, village dortoir (nous sommes de plus en plus nombreux et la grande rue est vide de restaurant, boucher, fleuriste, bonne pâtisserie... commerces qui ramènerait un dynamisme avec des personnes douées et travailleuses). »

Commentaire du SMIXPHD : Cf Observation n° 006

**Commentaire de la commission d'enquête**

Se reporter à l'observation n° 006

**Observation n° 016 de monsieur Philippe MARGUET de Gilley, déposée le 07/10/2023 sur le registre de Gilley :**

« En qualité d'exploitant, je m'étonne que la commune de Gilley envisage une zone d'habitat en extension (60 maisons) sur un secteur du Creux Renaud dans un contexte de sobriété foncière. Il me semble que cela va à l'encontre du projet de SCoT. Alors que l'on constate des nombreuses maisons vides dans le village (environ 30 maisons) »

Commentaire du SMIXPHD

Selon l'armature territoriale du Pays du Haut-Doubs, Gilley est un bourg-centre structurant du territoire dont le besoin maximum en logements est estimé à 350 logements d'ici 20 ans par le SCoT. Pour la production de ces logements, le SCoT du Pays du Haut-Doubs donne priorité à la mobilisation du bâti existant (bâtiment inoccupé, bâtiment sous-occupé, friches) et aux lacunes (dents creuses) avant de prévoir une extension urbaine (prescription n° 34).

Concernant cette zone 2AU « au Creux Renard », une procédure de modification du PLU est en cours pour l'ouvrir à l'urbanisation. Dans le cadre de cette ouverture de cette zone 2AU, une analyse des capacités de densification (dents creuses) est réalisée préalablement par le bureau d'études qui accompagne la commune pour justifier de cette ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU en extension urbaine.

**Commentaire de la commission d'enquête**

Le SMIX a répondu consciencieusement aux préoccupations du déposant.  
Ce projet du Creux Renard est effectivement contraire au PADD du SCoT.  
La commission regrette l'ouverture du zone AU concomitamment à l'aboutissement d'une procédure de SCoT.

**Observation n° 017 de monsieur Martial MARGUET de Gilley, déposée le 07/10/2023 sur le registre de Gilley :**

« Différents axes à réfléchir :

- état des lieux de toutes les conduites d'eau
- ne développer de nouvelles zones constructibles que lorsque l'approvisionnement en eau ne pose pas de soucis,
- réhabiliter les cœurs de villages ; ceci évitera de nouvelles emprises foncières
- respecter toute la législation en matière de distances par rapport à l'existant (exemple de bâtiments agricoles récents qui pourraient (???) devenir de nouveaux pavillons)
- veiller à ce qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts (élus propriétaires qui pourraient inciter à telle ou telle définition de zone à bâtir)
- essayer de conserver nos villages avec une âme. «

### Commentaire du SMIXPHD

Les prescriptions du SCoT intègrent d'ores et déjà les axes de réflexion évoqués dans l'observation n° 017 par :

- la priorité au rendement des réseaux d'eau potable (prescription n° 14)
- le phasage de l'urbanisation au regard de la ressource en eau.

La prescription n° 14 prévoit que « L'ouverture à l'urbanisation doit être adaptée en fonction de la disponibilité des ressources en eau localement, des coûts (économiques et environnementaux) et de l'impact environnemental découlant de l'acheminement de ces ressources. »

- la priorité au renouvellement urbain en mobilisant en premier lieu les bâtiments inoccupés, sous occupés, les résidences secondaires en résidences principales et les espaces en friche avant de construire en dent creuse (lacune) ou en extension urbaine. En complément, des éléments de réponse sont apportés à la question n° 3 (K 03) relative aux « villages dortoir ».

Par ailleurs, le SCoT encadre le changement de destination des logements liés à une exploitation agricole pour éviter qu'ils deviennent des résidences principales pour des non agriculteurs.

De manière générale, que ce soit le SCoT ou les PLU/PLUi, les documents d'urbanisme doivent répondre à un intérêt général et non à un intérêt privé.

### Commentaire de la commission d'enquête

La commission considère que le SMIX a précisément répondu aux questions posées. En ce qui concerne l'âme d'un village, il faut s'adresser aux habitants eux-mêmes, pas aux instances.
--

### **Observation n° 018 de monsieur CHENEVEZ Michaël de Villers sous Chalamont, déposée le 09/10/2023 sur le registre dématérialisé :**

« Concernant l'offre commerciale, le PADD dit "Le contexte économique ne permet pas le maintien d'un commerce de détail dans chaque commune", on voit pourtant des commerces qui se créent pour répondre à des petits besoins : Chez Den's à Courvières, et d'autres qui vivent et répondent à des besoins : la petite épicerie à Villers sous Chalamont, ou le commerce de La Rivière Drugeon. Que veut dire "prioriser les bourg centres" ?

Ces petits commerces de petits villages sont créateurs d'emploi, permettent aux anciens de faire leurs courses, créent du lien social. Ils sont aussi à soutenir fermement. »

### Commentaire du SMIXPHD

Le SCoT du Pays du Haut-Doubs, par sa prescription n° 48, encadre l'implantation du commerce au regard des surfaces de vente des commerces. Ainsi, le SCoT prévoit que seuls les pôles de proximité, bourgs-centres structurants et pôle centre peuvent accueillir des commerces dont la surface de vente est supérieure à 300 m<sup>2</sup> (et 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher). Toutefois, les commerces inférieurs à 300 m<sup>2</sup> de surface de vente peuvent s'implanter dans toutes les communes du Pays du Haut-Doubs et ne se limitent pas aux principales communes du Pays du Haut-Doubs.

### Commentaire de la commission d'enquête

Selon le SCoT, un local d'une surface de plancher inférieure à 300 m <sup>2</sup> peut accueillir un commerce. Mais il faut évidemment que le commerce ait une dimension suffisante pour survivre.
--

### ***Observation n° 019 de madame Karine PONTARLIER, maire, déposée le 10/10/2023 au nom de la commune de HOUTAUD :***

« Du fait notamment de l'attractivité frontalière, la population augmente significativement sur notre territoire mais les infrastructures routières ne sont pas ou plus adaptées au trafic grandissant. Il est nécessaire de considérer la réalité des déplacements et des infrastructures en mettant en œuvre une politique routière adaptée aux enjeux d'aujourd'hui... et de demain avec l'objectif d'accueillir 15000 habitants de plus d'ici 20 ans (soit environ 750 habitants par an). Le développement en nombre d'habitants de la 2° couronne de Pontarlier est en constante progression (Val d'Usiers, Levier, Frasne) et impacte(ra) significativement le trafic routier notamment sur la RD 72.

Concernant la Commune de HOUTAUD, le bourg du village est aujourd'hui saturé par une circulation dense - une moyenne de 16 600 véhicules/jour dont 1 200 poids lourds avec des pics de circulation à 19 200 véhicules/jour dont 1 500 poids lourds - de plus en plus problématique pour les 1 196 habitants qui se plaignent régulièrement de nuisance sonore, de pollution de l'air mais surtout d'insécurité routière.

En effet, les riverains sont quotidiennement confrontés au risque routier lorsqu'ils s'insèrent dans ce trafic intense ; ce qui représente un danger potentiel d'accidents ou d'accrochages notamment lorsque les deux voies de circulation sont coupées pour rejoindre la zone commerciale et/ou la Ville centre. La déviation de HOUTAUD, inscrite sur les différents documents de planification et d'urbanisme depuis des décennies, est évoquée au titre du SCoT pour répondre à l'objectif "Améliorer les infrastructures et leurs accès".

Il nous paraît essentiel d'être plus volontariste et de réaffirmer cette nécessité ; passer du projet à la réalisation de la déviation. »

### Commentaire du SMIXPHD

Concernant la déviation de la commune de Houtaud (RD 72), elle est inscrite dans le DOO du SCoT du Pays du Haut-Doubs comme « projet majeur en matière d'infrastructure de transport » (prescription n° 25). Toutefois, c'est bien le département qui est gestionnaire du réseau de routes départementales et qui programme, finance et conduit les travaux. Ainsi, le SCoT n'a pas le pouvoir d'agir sur le calendrier d'intervention du Département du Doubs. Lors des ateliers de travail sur le DOO en juillet 2021, le département du Doubs et notamment le services des routes (STA) était représenté et a souhaité maintenir la déviation de la RD 72 dans le DOO. De plus, cette déviation de Houtaud fait l'objet d'un emplacement réservé au PLUi H arrêté du Grand Pontarlier.

### Commentaire de la commission d'enquête

Le SMIXPHD a fourni une réponse que paraît satisfaisante à la commission puisque la compétence appartient au Département. Elle figure au SCOT et au PLUI du Grand Pontarlier.
---

### **Observation n° 020 de (anonyme), déposée le 10/10/2023 :**

« Concernant la mobilité il convient d'assurer une offre cohérente de transport en commun sur l'axe Pontarlier Mouthe Foncine à tarif modeste qui pour le moment est totalement inexistante. Il faut s'inspirer du succès des liaisons Besançon - Pontarlier en transport en commun. De même pour favoriser l'intermodalité sachant que l'habitat est dispersé, il conviendrait d'équiper ces cars de systèmes pratiques permettant la prise en charge de vélos à l'arrière du véhicule. »

### Commentaire du SMIXPHD

L'axe Mouthe <> Foncine n'a jamais été abordé dans le cadre des discussions avec les élus du territoire et les partenaires lors des ateliers de travail sur le DOO (juillet 2021) ni même par les habitants lors des réunions publiques (mai 2022). Cet axe n'est donc pas retenu comme étant une « ligne structurante de transport en commun routier » (prescription n° 27 du DOO) dans le cadre du SCoT du Pays du Haut-Doubs

### Commentaire de la commission d'enquête

Il est effectivement dommage que cet axe Mouthe-Foncine n'ait pas été évoqué lors de l'élaboration du SCOT. Il s'agit d'un axe très fréquenté, en particulier l'hiver.
--



**Observation n° 021, déposée le 13/10/2023 par monsieur ROBBE Régis, 4° adjoint au maire de Labergement Ste Marie, sur le registre de Labergement Ste Marie. Le document déposé auprès du commissaire enquêteur est constitué de 5 pages dactylographiées. Je n'en reprends donc que les thèmes ci-dessous :**

- avantage à réaliser des constructions de type identique par quartier
- l'enquête aurait dû faire l'objet d'une publicité plus importante : les obligations réglementaires ne sont pas suffisantes
- il faut constater à la lecture du dossier que la priorité des élus est de poursuivre la croissance démographique du Haut-Doubs, quitte à faire passer le projet derrière de belles paroles ;
- on fait passer l'industrie suisse devant l'intérêt de nos villages ; d'ailleurs, cette industrie suisse est le fruit d'une hypothèse économique favorable présentée comme une évidence ; et si cette économie suisse s'écroule ? que deviendront les hypothèses locales ?
- cette éventualité n'est pas étudiée, ni même envisagée !
- les prix de la construction augmentent, la main d'œuvre s'expatrie ; les logements à loyer modéré sont occupés par des personnes qui ont depuis longtemps multiplié leurs revenus en passant la frontière ;
- les associations meurent faute de membres,
- les PLU actuels ne sont pas assez protecteurs pour maintenir une qualité architecturale dans le temps ;
- identifier dans chaque commune quelques constructions à préserver est un vœu pieux dont on laisse aux maires – pas toujours concernés ni compétents – les choix de ces constructions ;
- le nombre de logements à construire (15000) inclut-il les logements déjà construits ces 2 ou 3 dernières années ?

### Commentaire du SMIXPHD

Le SCoT du Pays du Haut-Doubs a été pensé de manière à préparer le territoire à l'accueil de 15000 nouveaux habitants et non à subir cette croissance démographique par rapport notamment à l'arrivée de nouveaux frontaliers. En effet, la Suisse a fait savoir par des études prospectives 2020-2050 le manque de main-d'œuvre au sein de la population suisse lié au vieillissement de la population et nécessitant l'afflux de travailleurs frontaliers. Deux autres paramètres sont pris en compte pour expliquer cette croissance démographique : un solde naturel encore positif lié à une pyramide des âges dynamique et une volonté de réduire l'effet d'éviction et de faire revenir une population évincée du territoire par une politique de logement abordable. De plus, la production de logements abordables permet de répondre aux besoins en logement tout au long des parcours résidentiels des ménages du territoire.

L'objectif d'anticiper cette croissance démographique est de limiter les impacts sur l'environnement, le paysage, le patrimoine, les espaces naturels, agricoles et forestiers. Ainsi, le SCoT inscrit la préservation du patrimoine bâti (type ferme pastorale) comme une priorité et travaille à des prescriptions paysagères pour la meilleure intégration du nouveau bâti (prescription n° 4 et n° 37). Lors de l'élaboration d'un document

d'urbanisme, les communes sont accompagnées de bureaux d'études compétent qui identifient les bâtiments à protéger. Par ailleurs, le SCoT a pour autre objectif de développer du logement abordable pour retenir les personnes qui travaillent sur le territoire mais qui ne peuvent plus s'y loger du fait du coût du foncier et de l'immobilier. Concernant les besoins en logements et le décompte des logements, des éléments de réponse sont apportés en question K05.

#### **Commentaire de la commission d'enquête**

Les documents de SCOT intéressent peu le public car complexes et difficiles à lire. Et il y a sans doute eu ici un déficit de publicité : les publicités réglementaires ont été réalisées correctement, mais auraient pu être agrémentées de publicités complémentaire du type articles dans les journaux (il n'y en a eu que deux qui ont été portés à la connaissance de la commission) ou des émissions télévisées.

Le surcroît de main d'œuvre demandée par la Suisse va imposer un accroissement de la population à proximité de la frontière, donc d'habitat. Le SMIXPHD souhaite l'accompagner par une limitation des impacts sur l'environnement, le paysage, le patrimoine, les espaces naturels, agricoles et forestiers. En particulier en préservant le patrimoine bâti de type ferme pastorale, tout en permettant une meilleure intégration du nouveau bâti dans l'ancien.

Par ailleurs, le SCOT a pour autre objectif de développer du logement abordable pour faire revenir vers la frontière les personnes qui s'en sont éloignées en raison du coût élevé du foncier et du logement.

#### ***Observation n° 022, document déposé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité de Labergement-Sainte-Marie ([siel-fourperet@orange.fr](mailto:siel-fourperet@orange.fr)), le 13/10/2023 sur le registre dématérialisé :***

« Au-delà de sa mission de gestionnaire du réseau public d'électricité sur un périmètre de 10 communes, le SIEL s'efforce depuis une dizaine d'années de proposer et concevoir des unités de production d'énergies renouvelables, notamment photovoltaïque.

Ainsi, divers types d'installations ont été envisagées, dans l'objectif de concilier la production d'énergie à un territoire disposant de spécificités bien marquées. La technologie du tracker photovoltaïque, sorte d'ombrière qui s'oriente en fonction de la course du soleil, a été mise en place dès 2018, et s'avère conforme aux exigences de la loi APER du 10 mars 2023 qui instaure le régime de l'agrivoltaïsme.

À la lecture de la prescription n° 24, page 50, il semble que la limitation des zones d'implantation en continuité de l'urbanisation existante soit une contrainte pour de nouveaux projets respectant les principes de la loi APER.

En ce sens, nous proposons d'éviter cette limitation, et de ne permettre que des projets dont les technologies respectent les principes de l'agrivoltaïsme (et ce sous contrôle de la CDPENAF compétente sur le sujet). Le périmètre du Pays du Haut-Doubs étant peu adapté à des projets de grande ampleur, cette possibilité pourrait également être limitée à des projets d'importance relative (moins de 1 MWc par exemple). «

## Commentaire du SMIXPHD

Concernant l'implantation d'énergies renouvelables en discontinuité du bâti, le SCoT le permet à condition qu'une étude de discontinuité (l'article L. 122-7 du Code de l'Urbanisme) soit réalisée du fait que le territoire du Pays du Haut-Doubs est entièrement concerné par la Loi Montagne dont le principe majeur est d'urbaniser en continuité du bâti.

Ainsi, un projet de trackers solaires (respectant les principes de l'agrivoltaïsme) pourra être implanté en discontinuité de l'urbanisation existante suite à la réalisation d'une étude de discontinuité argumentant que « le projet est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel » (article L 122-7 du code de l'urbanisme).

### Commentaire de la commission d'enquête

La commission propose de se référer aux préconisations du SMIXPHD ci-dessus. En tout état de cause, elle confirme qu'un projet respectant les principes de l'agrivoltaïsme pourra être implanté en discontinuité de l'urbanisation existante, mais après réalisation d'une étude de discontinuité prévue par l'Article L 122-7 du C. URB (voir DOO page 50, prescription n° 24, § b – 3)
--

### ***Observation n° 023, document déposé le 13/10/2023 par monsieur THOMET Patrick, cultivateur et élu à Labergement St Marie :***

« D'une manière générale, le SCOT est décliné de haut en bas, il est imposé aux communes ou communauté de communes, qui n'ont d'autres choix, quasiment, que de valider ce document d'urbanisme. De plus, ce sujet est très complexe, trop technique, très difficile à comprendre, donc d'une manière générale, intéresse très peu la population, si ce n'est ceux qui sont le plus impactés ou qui ont des intérêts directs à sa mise en place.

Étant élu et agriculteur à Labergement Ste Marie, j'ai eu le privilège d'avoir quelques informations, notamment en participant à une réunion avec M. PICHOT.

Voici ci-joint la synthèse et quelques arguments qui en découlent : notre village, qui a été désigné "Bourg Centre", n'a pas à l'heure actuelle, les capacités en termes d'équipement, de ressources en eau, de ressources humaines, d'absorber la construction de 250 logements. Les deux écoles (privée et publique) sont déjà à saturation, notre périscolaire ne répond déjà plus à la demande (problème de recrutement personnel avec l'ADMR).

L'offre en eau devient un problème, même si la commune possède un gisement de ressource avec la "Source de Theveny". Il y a déjà concurrence avec l'agriculture, et l'estive de la Boissaude, louée au syndicat pastoral, rencontre des problèmes d'approvisionnement en eau, malgré la construction d'un toit récupérateur d'eau. Les agriculteurs sont obligés de transporter eux-mêmes l'eau qui est stockée sur la commune de Rocheiean.

Problème du foncier, si besoin de surface pour construire afin de développer le village, on ouvre des zones agricoles. Ceci a commencé depuis bien longtemps sur notre commune Mais chaque fois que l'on prend du terrain à un agriculteur, sans compensation, celui-ci perd du droit à produire (productivité/ha), donc du chiffre d'affaire, donc du revenu et doit continuer quand même à taire face à ses engagements bancaires et autres, et de plus que chaque hectare de prairie joue le rôle de puits de carbone. On nous parle de "pratiques agricoles", comment faire mieux de ce que l'on a aujourd'hui ? Avec l'urbanisation, nous revenons à une agriculture intensive, puisque moins d'hectares donc moins de vaches qui doivent produire plus, ceci afin de stabiliser le chiffre d'affaires. Personne n'accepterait une perte de salaire !!

La cohabitation avec ces nouveaux arrivants est difficile. Ils prennent les prairies pour des jardins publics, se baladent partout avec leurs chiens et occasionnent des nuisances pour l'activité agricole, qui déjà s'est adaptée, en construisant des bâtiments en dehors des villages, alors que faire ??

D'une manière générale, la plupart des nouveaux habitants ne s'intègre pas ou très peu au village, que ce soit dans les associations, les commerces et autres. Ils viennent chercher des services et des équipements, que la commune ne peut pas proposer actuellement. C'est pourquoi, il est nécessaire de bien y réfléchir et de proposer un "palier" avec du développement modéré, qui colle à la réalité et pas à une copie de chiffres et statistiques. On perd notre identité et on devient un "village dortoir".

Le SCoT est quasiment orienté uniquement sur l'offre de main d'œuvre pour satisfaire la demande de la Suisse, qui doit augmenter sa production de biens industriels et qui ne peut faire face, avec pour conséquences une forte augmentation ou transport pendulaire, qui déjà est en tension complète. Ou alors, la Suisse nous aide en intégrant beaucoup plus de problématiques (agricole, démographique, sociétale), ou alors elle doit s'organiser, ouvrir des zones à construire pour qu'ainsi les efforts soient partagés. Je noterai également que l'attrait du travail frontalier déstabilise le tissu local, notamment le marché de l'emploi, renchérit le coût de la vie et que dire des objectifs de réduction de gaz à effet de serre !!!

En résumé, le nouveau schéma directeur du SCoT ne tient pas compte suffisamment des spécificités locales, va accélérer l'endettement des communes, continuer d'augmenter l'impact de l'activité humaine sur le changement climatique et de fait apporter plus d'inconvénients que d'avantages.

Pour information, je vous joins le courrier du CIGC (INAO) pour conforter ma position sur la problématique agricole. »

## Commentaire du SMIXPHD

Le SCoT définit un besoin maximal de 500 logements pour Mouthe et Labergement-Ste-Marie sur 20 ans soit une moyenne de 250 logements pour chacun des deux bourgs-centres structurants. Toutefois, la répartition entre ces deux communes n'est pas nécessairement une division par deux du besoin maximal. Cela revient aux PLU/PLUi de définir les objectifs au regard des besoins maximums définis par le SCoT. Ces besoins maximums de logements permettent de répondre à plusieurs enjeux : l'accueil de nouveaux habitants en lien avec l'attractivité du territoire liée à la proximité de la Suisse, le solde naturel positif (naissances plus nombreuses que les décès) et le retour de ménages (travaillant sur le territoire mais ne pouvant s'y loger) jusque-là étant évincés du Pays du Haut-Doubs.

De plus, l'objectif du SCoT du Pays du Haut-Doubs est bien de préparer le territoire à accueillir 15 000 nouveaux habitants (ce n'est pas un objectif mais bien une anticipation) afin de limiter les effets négatifs sur le territoire de cette croissance démographique notamment en matière de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le but de pérenniser l'activité agricole. Ainsi, le SCoT prévoit, en prescription n° 39, que « Lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme, les choix d'urbanisation s'appuient sur la valeur agricole des terres à proximité de l'espace urbanisé » avec pour objectif de « Préserver en priorité les terres agricoles de bonne valeur agronomique, biologique, paysagère ou stratégique notamment pour le fonctionnement des exploitations ».

Des éléments de réponse sont également détaillés aux questions K01, K03 et K04 du PV

### **Commentaire de la commission d'enquête**

Bien des problèmes se présentent aux élus de Labergement Ste Marie :

- Manque de ressources en eau, en terrains à construire, en services (périscolaire, ADMR...) ;
- Céder un terrain agricole à l'urbanisation, c'est des ressources et du droit à produire en moins ;
- Les nouveaux habitants viennent chercher des services et des équipements que la commune ne peut pas leur fournir ;
- Le SCOT est trop axé sur la fourniture de main d'œuvre à la Suisse. Alors pourquoi ne pas envisager plus de réciprocité ?

La commission reconnaît que des mesures importantes concernant l'agriculture sont prévues, notamment la limitation de l'étalement urbain, mais que, ainsi que l'indique la Chambre Régionale d'Agriculture, le projet impactera de nombreuses exploitations (primes et surfaces exploitables) et qu'il conviendra de veiller aux conséquences et aux moyens de les éviter, réduire ou compenser.

***Observation n° 024, document déposé auprès du commissaire enquêteur par monsieur Lionel CHEVASSU le 13/10 au siège de la CCLMHD à Hôpitaux-Vieux. Ce document reprend quelques prescriptions du DOO :***

Prescription n° 4 : certains villages ne sont pas classés dans le 5 types : comment les positionner ?

Prescription n° 9 : la carte de l'emprise de l'ENS du mont d'or n'est pas conforme

Page 13 : en incohérence avec la prescription P 51 : ***de quoi s'agit-il ??***

Page 14 : gestion des déchets : incohérence avec la collecte des déchets de la CCLMHD

Prescription n° 15 : le SDAGE Doubs Haute Loue n'interdit pas les réserve collinaires en zone karstique ; ce pourrait être une solution pour le stockage de l'eau

Prescription n° 24 : ne pas interdire les panneaux ombrière :

Prescription n° 34 : accompagner la tendances actuelle de transformation de résidences secondaires en résidences principales : incohérent avec prescription n° 53

Prescription n° 52 : En prévision de la fin du ski alpin à l'horizon 2035...

### **Commentaire du SMIXPHD**

Concernant la prescription relative aux prescriptions paysagères et d'aménagement selon la typologie de la commune, des modifications seront apportées à la prescription

n° 4 pour intégrer l'ensemble des 79 communes du territoire. C'est également le cas de la commune de Sarrageois.

Concernant la prescription n° 9, le syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs sollicitera le département du Doubs pour vérifier et si besoin récupérer le bon périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Mont D'or.

Concernant la prescription n° 15, le règlement du SAGE Haut-Doubs Haute Loue de mai 2013 ne s'est pas positionné sur les réserves collinaires mais encadre très fortement les nouveaux plans d'eau.

Concernant les prescriptions 16 et 18, le Syndicat mixte ne peut apporter des éléments de réponse, n'identifiant pas les incohérences mises en avant dans l'observation n° 24.

Concernant la prescription relative au développement des énergies renouvelables (prescription n° 24), le SCoT intègre des dispositions favorables au développement des ENR en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) élaboré à la même échelle. Toutefois, le SCoT intègre les dispositions législatives notamment de la Loi Montagne qui limitent l'implantation de panneaux solaires en discontinuité du bâti sauf si une étude de discontinuité est réalisée. Par ailleurs, la méthanisation n'est pas prioritaire sur le territoire du Haut-Doubs du fait effectivement d'une activité agricole d'élevage peu compatible avec la méthanisation puisque les effluents d'élevage présentent un faible potentiel méthanogène par rapport aux céréales et une nature karstique du sous-sol peu favorable au développement de la méthanisation (infiltration rapide des digestats vers les cours d'eau). La méthanisation n'est pas viable pour le territoire du Pays du Haut-Doubs, concerné en grande partie par des AOP fromagères. Concernant la transformation de résidences secondaires en résidences principales, le SCoT accompagne cette transformation qui s'opère d'ores et déjà au regard de la pression foncière

et immobilière sur le territoire du Haut-Doubs (prescription n° 34) ce qui effectivement limite l'offre en hébergement touristique sur le territoire. Toutefois, le SCoT prévoit dans sa prescription n° 53 de « sauvegarder le logement touristique pour un accueil de qualité sur le territoire » en privilégiant l'hébergement touristique marchand (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, campings, ...).

Concernant la prescription 52 sur le développement touristique, le propos introductif précise effectivement « En prévision de la fin du ski alpin sur le site du Mont d'Or dans un horizon proche (2035) et pour assurer la transition climatique de la moyenne montagne ». Ce dernier est à reformuler pour préciser que c'est la fin des investissements importants relatifs au ski alpin qui est envisagée en 2035 et non la fin du ski alpin. Le projet est de passer à une offre 4 saisons.

#### **Commentaire de la commission d'enquête**

Plusieurs points de l'observation n'ont pas pu être exploités ni par le SMIX, ni par la commission. Le SMIX a néanmoins répondu à la majorité d'entre eux.
--

Commission : J-Paul LAMBLIN, président ; Robert BOSSONNET et Christelle BAUD, membres

-----  
La commission émet un avis conforme aux commentaires du SMIX.

**Observation n° 025, document déposé le 13/10/2023 par monsieur ROBBE Philippe, auprès du commissaire enquêteur en matière de Labergement Ste Marie :**

Selon le document qui concerne les zones inondables de Labergement remis au commissaire enquêteur, deux terrains mitoyens et situés strictement à la même altitude ne sont pas classés de la même manière au PPRI de 2016 : l'un est inondable et l'autre ne l'est pas.

**Commentaire du SMIXPHD**

La délimitation des zones inondables à Labergement-Ste-Marie ne relève pas du SCoT mais d'études préalables réalisées sur l'aléa inondation dans le cadre du PPRI.

**Commentaire de la commission d'enquête**

Ce problème est du ressort des services de l'État. Il n'entre pas dans le cadre du SCoT

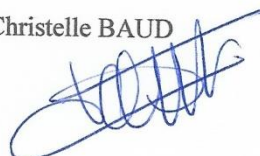
À Champagnole, le 12/11/23

La Commission d'enquête

Robert BOSSONNET

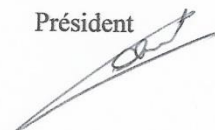


Christelle BAUD



Jean-Paul LAMBLIN

Président



## B - CONCLUSIONS

### I – Conclusions motivées

#### 11 – Rappel de l’objet de l’enquête et de son contexte

L’enquête a pour objet de soumettre le projet de SCoT (schéma de cohérence territoriale) du Pays du Haut-Doubs à l’appréciation et à la critique des personnes publiques associées et du public.

#### 12 – Quant à la régularité de la procédure

Il semble qu’aucune irrégularité n’ait entaché l’enquête, que ce soit dans son organisation, dans sa publicité ou dans son déroulement.

La commission note cependant que la fréquentation n’a pas été très importante :

- 2805 consultations du public sur le site du registre dématérialisé
- 897 documents chargés sur ce site, dont 22 PADD, 22 DOO et 20 justification des choix opérés dans le cadre du PADD et du DOO
- 25 observations sur les registres (dématérialisé et papier)

#### *Commentaire de la Commission d’enquête*

Les enquêtes de SCoT n’intéressent guère le public : il est rarement concerné personnellement dans son village ou pour ses terrains. Par ailleurs, les documents sont trop élaborés : comme certains visiteurs nous l’ont dit, ils sont trop volumineux et techniques et peu d’entre eux intéressent les citoyens, sauf s’ils sont élus ou membres d’une association directement en prise avec le projet. D’ailleurs, seuls le PADD et le DOO ont été lus la plupart du temps (22 fois chacun).

#### 13 – Quant aux dispositions du projet et à son adéquation avec les schémas et documents supérieurs

Le SCOT doit répondre aux principes généraux du code de l’urbanisme énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

Selon le DOO, le projet de SCOT du pays du Haut-Doubs a pour dispositions essentielles :

- de fournir un cadre agréable aux habitants et aux visiteurs
- de préserver les milieux naturels du Haut-Doubs
- de s’alimenter en eau et de gérer les effluents
- de vivre dans un cadre de vie sain
- de mobiliser l’énergie naturelle du Haut-Doubs
- d’organiser le maillage pour mieux se déplacer
- de se loger
- de produire
- d’organiser le développement économique du Haut-Doubs,
- de consommer
- de se soigner, d’étudier et de se cultiver
- de découvrir le Haut-Doubs



Le SCoT, pivot des documents de planification doit, en application des articles L 131-1 et L. 131-2 du code de l'urbanisme, *être compatible* ou *prendre un compte* un certain nombre de documents qui lui sont supérieurs dans la hiérarchie des normes.

***Il doit notamment être compatible*** avec, la loi littoral et /ou la loi Montagne, les règles générales des SRADDET, les chartes des parcs naturels régionaux, les orientations définies par les SDAGE, les objectifs de protection des SAGE les objectifs des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), les schémas régionaux des carrières, le schéma régional de cohérence, le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, les directives de protection et de mise en valeur des paysages.

Il doit tenir compte des objectifs des SRADDET, ainsi que des programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

En l'espèce, il a été vérifié et recherché que le projet de SCoT soit compatible ou tienne compte des principaux documents applicables sur le territoire. Un exposé détaillé de cette analyse figure dans la pièce 1.9 « Évaluation environnementale du dossier », page 34 et suivantes. Il porte sur la loi montagne, le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée, le SAGE Haut-Doubs - Haute-Loue, le PGRI du Bassin Rhône Méditerranée, le SRADDET Bourgogne Franche-Comté, les chartes des PNR du Haut-Jura et du Doubs Horloger.

Les collectivités et personnes publiques intéressées ont pu émettre leur avis sur la *compatibilité* et la *prise en compte* des documents supérieurs par le SCoT, dans le cadre de la consultation des PPA.

#### La loi Montagne du 09/01/1985

Le projet est soumis à la loi Montagne, et s'emploie à respecter les grands principes qui la gouvernent :

- Extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante :
- Préservation des espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques de montagne
- Principe lié au développement touristique et aux unités touristiques nouvelles

Le projet comporte une UTN structurante (karting de l'Enclos à Septfontaines), qui doit être définie au niveau du SCoT.

Le projet est compatible avec la loi MONTAGNE

#### Le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée, (2022-2027), entré en vigueur le 18 mars 2022

Le projet de SCoT s'inscrit dans les orientations fondamentales du SDAGE

Il prévoit notamment la préservation de la ressource en eau en qualité et en quantité.

Il identifie et vise à protéger les ressources stratégiques actuelles et futures. Il tend à limiter l'imperméabilisation et à favoriser l'infiltration, en protégeant les zones humides.

Mais surtout, il conditionne l'urbanisation future à la disponibilité de la ressource en eau, il vise à sécuriser l'approvisionnement en eau et à améliorer le rendement des réseaux existants.

Enfin, il recherche de nouvelles ressources, interdit la création de retenue collinaire pour l'activité de ski alpin et nordique et pour l'activité agricole.

En outre, une nouvelle gouvernance de l'eau est recherchée localement.

Le projet est compatible avec le SDAGE

- Le SAGE Haut-Doubs - Haute-Loue

Le projet de SCoT est également compatible avec le SAGE Haut-Doubs-Haute-Loue, révisé en 2013. Il reprend les dispositions de la règle 4 du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue dans sa prescription n° 16 concernant la gestion du stockage de l'eau et l'encadrement de la création de nouveaux plans d'eau.

Il s'inscrit dans les objectifs A, B, C et D du SAGE :

*- préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau.*

*- assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, en tenant compte des besoins du milieu, préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant et assurer la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable.*

- Le PGRI (2022-2027) du Bassin Rhône Méditerranée

Le projet de SCoT est compatible avec le PGRI. Il prévoit que les documents d'urbanisme locaux intègrent les règlements des plans de prévention du risque inondation (PPRi) du Doubs-Amont et de la Loue.

Les documents d'urbanisme devront notamment identifier les zones inondables, classer les espaces de mobilité des cours d'eau et des zones d'expansion de crues en zone N ou en zone A.

En outre, les zonages devront évoluer en fonction de l'évolution du risque inondation.

La limitation de la consommation d'espace et la compensation des surfaces imperméabilisées permettra de réduire la vulnérabilité des territoires au risque inondation.

- Le SRADDET Bourgogne Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales du fascicule du SRADDET.

Le projet de SCoT qui est globalement compatible avec les règles générales 1 à 28 du SRADDET.

Il propose pour permettre l'accueil de 15000 habitants d'ici 20 ans un maillage du territoire (une armature). Sur ce point la région en qualité de PPA, évoque néanmoins un *maillage émietté* qui risque de constituer un frein à l'étalement urbain.

Il définit les besoins en logements et leur répartition, (10 000 logements supplémentaires sur 20 ans).

Il organise la production de logements résidentiels en mobilisant en priorité la vacance, la transformation des résidences secondaires en résidences principales, en optimisant le bâti existant, en densifiant et en limitant l'étalement urbain. Il envisage une compensation à l'artificialisation des sols.

Le projet affiche une réduction ambitieuse de 44% de la consommation d'ENAF à horizon 2031 suivie d'une nouvelle réduction de 20% sur la période 2031- 2043 par rapport à la période 2021-2031, puis une compensation de l'artificialisation pour tendre vers le ZAN à horizon 2050.

Il encadre le développement économique et commercial et favorise la pérennisation de l'activité agricole (terre de bonne qualité agronomique), ainsi que le développement des circuits courts ;

Sur le plan de la ressource en eau, il prévoit de conditionner l'urbanisation future à la disponibilité de la ressource en eau et de sécuriser l'approvisionnement en améliorant le rendement des réseaux existants.

Il prévoit d'intégrer la trame verte dans les documents locaux, il tient compte des trame bleue et prévoit de définir les modalités de préservation et de restauration de ces trames. Il intègre la notion

de trame noire. Il préconise des mesures spécifiques pour les zones humides.  
Il traite de la gestion des déchets et favorise l'économie circulaire  
Le projet de SCoT prend en compte et tend vers les objectifs du SRADETT

Un tableau fait état de cette prise compte dans l'évaluation environnementale. Il s'agit des objectifs 1 à 8, 10 à 12, 14 à 22, 29, 32, 33. qui vise notamment à :

- Tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette
- Accompagner la transition énergétique
- Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe
- Développer une stratégie économe des ressources
- Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique
- Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement
- Préserver et restaurer les continuités écologiques
- Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers
- Garantir la mobilité durable partout et pour tous
- Encourager la coopération.

**Sur ce rapport de *compatibilité* et de *prise en compte* du SRADETT et au regard de l'ambition affichée, on peut néanmoins s'interroger sur la mise en œuvre effective de ces tendances concernant notamment :**

- **la mobilisation du bâti et du foncier privé pour limiter l'artificialisation,**
- **le développement des infrastructures locales et des transports locaux, enjeu important dans ce contexte frontalier, qui relève de plusieurs niveaux de compétences.**

- Les Chartes des PNR du Haut-Jura et du Doubs Horloger.

Conformément à l'article L 141-10 du code de l'urbanisme, le SCoT doit transposer les dispositions pertinentes des chartes des parcs dans son DOO pour permettre leur déclinaison dans les PLU(i).

Le projet est concerné par la charte du PNR du Haut-Jura approuvée le 03/04/2011 et par la charte du PNR du Doubs Horloger, approuvée le 04/09/2021

Le projet de SCOT est compatible avec la charte du PNR du Haut-Jura notamment avec la prescription 2 qui vise à « *Préserver les éléments de patrimoine remarquable et le patrimoine bâti local et identitaire du Haut-Doubs* » ainsi que les prescriptions 5, 8, 9, 11, 17, 24, 37, 52 qui encouragent plus généralement la préservation des milieux naturels et du cadre de vie.

Il est également compatible avec le PNR du Doubs Horloger notamment, avec la prescription 1 qui s'attache aussi à « *Préserver les paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de montagne* », ainsi qu'avec les prescriptions 5, 8, 9, 11, 17, 18, 37, 39 qui encouragent plus généralement la préservation des milieux naturels, du cadre de vie, le recours aux énergies renouvelables et enfin avec la prescription 52, qui vise à accompagner le développement touristique de loisirs.

**CONCLUSION de la Commission d'enquête sur adéquation du SCoT avec les schémas et documents supérieurs : même si on peut s'interroger sur des difficultés de mise en œuvre de certaines mesures, le projet de SCoT s'inscrit dans les grands principes et orientations fondamentales des documents supérieurs qui s'appliquent sur son territoire.**

## 14 – Quant à l'adéquation du projet avec les grands principes du droit du sol

### **Analyse de l'évolution de la consommation des espaces naturels, agricole et forestier (les ENAF)**

Les informations mentionnées dans le dossier sont difficiles à appréhender dans la mesure où les méthodes d'évaluation retenues s'appuient sur des données et des périodes différentes. Il en résulte des indications de consommation variant entre **384 ha et 547 ha**. La nature des espaces consommés et les modalités de consommation ne sont pas précisées (lotissement surfaces...)

Le document « *Analyse de l'évolution de la consommation des ENAF* » ne fait pas état de conclusions ou de rapprochement qui auraient pu être tirés de ces deux approches (convergences, enjeux).

Les grandes lignes qui se dégagent de ces analyses sont néanmoins synthétisées dans le document 1/6 du rapport de présentation (Fiche de synthèse du diagnostic socio-économique et environnemental) qui indique notamment que *la population en croissance de + 15 000 habitants en 30 ans (1990-2018) et la dynamique économique, se concentre sur les espaces urbanisés en particulier sur la périphérie de la ville-centre (Doubs, Granges-Narboz) et en zone frontalière (CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs et CC de Montbenoit).*

L'enjeu majeur consiste à réduire et mieux répartir cette consommation et à privilégier le renouvellement urbain, pour se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, plus particulièrement au SRADDET et à la loi Montagne.

### **Analyse des capacités de densification**

Le potentiel constructible identifié est indicatif, il est exprimé en densité brute. Il sera affiné dans le cadre des PLU ou PLUI.

Les critères pris en compte pour définir les lacunes ou dents creuses ne sont pas précisés.

### **Le ZAN et les problèmes qu'il pose...**

Le ZAN (Zéro artificialisation nette) semble être, aux yeux des élus communaux et des habitants LE problème actuel de l'urbanisme.

Sans remettre en cause son principe – ce n'est pas dans les attributions du commissaire enquêteur – il n'en demeure pas moins que son application pose un certain nombre de problèmes :

- sentiment de dévalorisation de la fonction de maire ou de président d'EPCI : la mise en place attendue de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols n'a pas encore montré ses possibilités et ses contours ;
- à l'échelle d'un village ou d'une intercommunalité, blocage de projet(s) ;
- la mutualisation de cette surface minimale risque d'être réalisée sous contrainte à un échelon supérieur à la commune, augmentant ainsi cette dépréciation de la fonction telle que ressentie par les maires ;
- en pratique, comment sont comptabilisés la surface minimale de 1 ha et la surface calculée chaque année ? et comment mettre en œuvre ce concept du ZAN ?

## 15 – Quant aux incidences du projet

Le projet central et structurant du SCoT est d'accompagner l'arrivée de 15 000 habitants supplémentaires sur le territoire du PHD.

Ce projet aura trois types d'incidence :

---

- **Négatives** : en provoquant l'installation de ces 15000 habitants supplémentaires, le SCoT du PHD est susceptible de générer :
  - l'arrivée imposée de 15000 « nouveaux habitants » pas nécessairement acceptés par les habitants locaux ;
  - le ZAN oppose comme nous l'avons vu supra, des difficultés importantes aux collectivités et organismes chargés de gérer l'urbanisme, à quelque niveau qu'ils se situent ;
  - une diminution de la ressource en eau par habitant ;
  - un surcroît de circulation routière, avec les pollutions qui lui sont liées ;
  - des pollutions aggravées en proportion de l'augmentation de population ;
  - des déchets ménagers plus nombreux,
- **Positives** : l'augmentation de population imposera immédiatement aux élus de se poser des questions sur l'organisation des communes et de la voirie et de fixer des règles précises dans les futurs PLUI, par exemple sur les thèmes suivants :
  - maintien de l'agriculture et réduction des ENAF ;
  - protection du patrimoine local ;
  - pas d'urbanisation sans ressources en eau ;
  - améliorer le service de l'eau par diverses solutions : économie, recherche de sources, meilleure gestion des réseaux, réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau ;
  - pour permettre les transferts entre agglomérations, l'organisation des transports sera améliorée (nœuds multimodaux en particulier) et le covoiturage sera encouragé.
- **Et des interrogations** :
  - implantation des constructions ; où et dans quelles proportions les implanter ? ;
  - où et comment implanter les commerces et les activités (prescription n° 48) ;
  - comment améliorer le cadre de vie : paysage, respect de la faune et de la flore, maintien du caractère pastoral des fermes ? ;
  - les énergies renouvelables pourront être fournies dans des zones placées en continuité ou non du bâti, en s'appuyant sur l'article L 122-7 du C. URB ; par ailleurs, il sera admis que le PHD ne peut pas accueillir de production d'énergie à base de méthane, l'activité agricole n'étant pas compatible ;
  - le tourisme-neige est susceptible de s'effacer progressivement à compter de 2035 au profit d'un tourisme 4 saisons. Il ne s'agit toutefois que d'une estimation au vu de l'évolution de l'enneigement et de l'offre touristique ;
  - afin de limiter l'effet dortoir des villages, des lieux de rencontre et des équipements publics seront organisés ;
  - la forte demande de la Suisse en main d'œuvre se confirme (par exemple cf. Progrès du 03/11/2023) avec, à la clef, la recherche de liaisons économiques et sociales transfrontalières plus intenses ;
  - en parallèle, le développement d'un logement abordable pour les habitants non frontaliers et les futurs habitants permettra de contrer le coût excessif actuel des constructions ;

## 16 – Quant aux requêtes individuelles ou locales

**Sarrageois** : Il faudra compléter la prescription u° 4 du DOO afin de citer tous les types de villages, sans en oublier certains comme l'a été Sarrageois.

### **UTNS de l'Enclos de Septfontaines**

Comme nous l'avons vu dans le rapport (pages 15/16), le projet d'extension du complexe de loisirs (karting) de Septfontaines doit être classé en unité touristique nouvelle. Cette plateforme existe en grande partie actuellement. Le projet consiste en une extension des surfaces actuelles. Cette extension (6 ha) dépasse toutefois la limite de 4 ha qui impose la création d'une UTNS (article R 122-8 (6°) du C. URB).

Ce type d'activité est très porteuse sur l'ensemble du Pays, en particulier parce qu'elle se situe à une faible distance de son centre de gravité, Pontarlier.

Les pollutions (sonore, olfactive...) existent déjà. Leur accroissement sera réel mais peu sensible du fait de l'isolement des installations par rapport aux habitations dont les plus proches se situent à plus de 2 km.

S'étendre lui permettra d'accueillir une plus grande clientèle, ainsi que, par sa notoriété, plus d'équipes compétitrices.

## 17 – Conclusion générale

Les orientations sont très précises et ne laissent guère d'initiative aux élus.

Mais ces orientations sont en tout point conformes aux textes de niveau supérieur et ont été élaborées et arrêtées par des élus des mêmes territoires, donc connaissant le terrain et les habitants, ce qui leur confère toute la qualification requise.

Le projet de SCoT soumis à enquête servira de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles qui gouverneront l'aménagement et le développement du territoire. Il aborde les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, de répartition et de production de logements, de prise en compte de la ressource en eau, de mobilité et de transport, de l'aménagement économique et commercial. Il prend en compte l'agriculture, l'environnement, (notamment les paysages, la biodiversité, l'énergie, le climat, les déchets...).

Il tente d'anticiper les conséquences du dérèglement climatique, des transitions écologique, énergétique, démographique.

Il tend à conserver au territoire son authenticité, à répondre aux grands enjeux locaux (afflux de travailleurs frontaliers, pression foncière, gestion de la ressource en eau, trafic routier préservation de l'environnement), en prenant en compte la législation nationale (ZAN, loi montagne), et les documents supérieurs (SDAGE SRADETT...)

L'armature urbaine proposée qui, contrairement à sa vocation, peut effectivement favoriser l'étalement urbain, s'inscrit dans le respect des collectivités et tient compte du caractère rural du territoire. Le scénario retenu qui prévoit l'accueil de 15 000 nouveaux habitants sur les 20 prochaines années soit 750 habitants par an nous paraît ambitieux. Pour autant, cette projection s'appuie, en partie, sur

Commission : J-Paul LAMBLIN, président ; Robert BOSSONNET et Christelle BAUD, membres

---

la proximité de la Suisse et l'offre de travail frontalier qui tend à augmenter. On ne peut faire l'impasse sur ce contexte particulier.

Pour accueillir cette population, le projet prévoit la production de 10 000 logements supplémentaires. Il est néanmoins envisagé qu'une partie de ces logements proviennent du parc privé, (mobilisation des logements vacants, réhabilitation des fermes anciennes, transformations des résidences secondaires en résidences principales), afin de limiter l'étalement urbain. Ces modalités nous semblent aléatoires et peu aisées à mettre en œuvre dans les faits, sous réserve de politiques volontaristes efficaces, ce qui n'est pas évident.

Néanmoins, au regard du contexte local, de la concertation menée avec les intercommunalités, des enjeux abordés, on peut estimer que ce projet s'il est soutenu et encouragé, permettra de prendre en compte et d'envisager au mieux les problématiques actuelles dans les documents de planification à venir. Il contribuera à un développement raisonné du territoire du Haut-Doubs.

## **II – Avis de la commission d'enquête**

Sur ce fondement, la commission émet **à l'unanimité** un  
**avis FAVORABLE SANS RESERVE**  
sur le projet de SCOT soumis à enquête

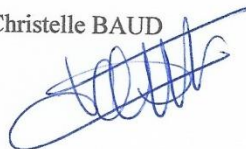
À Champagnole, le 12/11/23

La Commission d'enquête

Robert BOSSONNET

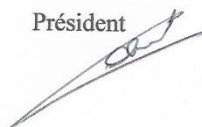


Christelle BAUD



Jean-Paul LAMBLIN

Président



**C - ANNEXES**

**Total des feuillets : vingt six**

ANNEXES

**Procès-verbal des observations** (9 pages, dont 7 reprennent la retranscription des observations et courriers).

**Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage** reprend en le commentant le texte du procès-verbal, générant 22 pages supplémentaires.